



# RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

## REGIE HAGANIS (Département de la Moselle)

Exercices 2013 et suivants

Le présent document a été délibéré par la chambre le 2 mars 2021

## SOMMAIRE

SYNTHÈSE .....	3
RAPPELS DU DROIT .....	4
RECOMMANDATION .....	4
1. PROCEDURE .....	5
2. PRESENTATION DE LA REGIE .....	5
3. LA GOUVERNANCE.....	7
3.1 Les instances dirigeantes .....	7
3.2 L'organisation des services.....	8
3.3 La politique qualité environnement mise en œuvre par Haganis .....	8
4. LA FIABILITE DES COMPTES .....	9
4.1 Le compte financier.....	9
4.2 Le règlement budgétaire et financier.....	10
4.3 Les inventaires et les amortissements.....	10
4.4 Le rattachement des charges et des produits.....	11
4.5 Les restes à réaliser.....	12
4.6 Les provisions.....	13
4.6.1 Les provisions pour risques et charges sur emprunts (compte 1521, non budgétaire)....	14
4.6.2 Les provisions pour renouvellement des immobilisations (compte 1561 non budgétaire)	15
4.6.3 Les provisions pour gros entretien et grandes révisions (compte 15721, non budgétaire)	15
4.7 Le taux d'exécution budgétaire de la période 2013 à 2018 .....	16
4.7.1 Le budget réseaux et traitement de l'eau.....	16
4.7.2 Le budget traitement des déchets .....	17
5. LA SITUATION FINANCIERE DE LA REGIE .....	19
5.1 La situation financière du budget traitement des déchets.....	19
5.1.1 Le chiffre d'affaires .....	19
5.1.2 La valeur ajoutée.....	20
5.1.3 L'excédent brut d'exploitation .....	21
5.1.4 La capacité d'autofinancement.....	22
5.1.5 L'encours de la dette au 31 décembre 2018.....	22
5.1.6 La renégociation des emprunts à risque et les attributions du fonds de soutien .....	24
5.1.7 Les investissements .....	26
5.1.8 Le fonds de roulement et la trésorerie .....	28
5.2 La situation financière du budget réseaux et traitement de l'eau.....	29
5.2.1 Le chiffre d'affaires .....	30
5.2.2 Les autres ressources d'exploitation .....	32
5.2.3 La valeur ajoutée.....	33
5.2.4 L'excédent brut d'exploitation .....	34
5.2.5 La capacité d'autofinancement.....	35
5.2.6 L'encours de la dette au 31 décembre 2018.....	35
5.2.7 Le fonds de roulement et la trésorerie .....	37
5.3 Conclusion sur la situation financière des deux budgets annexes de la régie Haganis .....	38
6. LA GESTION DES DECHETS .....	39
6.1 Le plan régional de prévention et de gestion des déchets.....	39
6.2 L'évolution du tonnage des déchets entrants .....	39
6.3 La valorisation énergétique et l'unité de valorisation énergétique (UVE).....	40
6.3.1 La performance énergétique de l'UVE de la régie Haganis .....	41
6.3.2 Le régime d'autorisation d'exploitation de l'UVE.....	41
6.3.3 La constitution de garanties financières.....	41
6.3.4 L'incinération des déchets .....	42

6.3.5	Le fonctionnement de l'unité de valorisation énergétique .....	42
6.3.6	Le traitement et la valorisation des mâchefers.....	43
6.3.7	Les résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères .....	44
6.4	Le contrat de fourniture d'eau déminéralisée .....	45
6.5	Le contrat de fourniture de vapeur .....	45
6.5.1	La quantité de vapeur produite par l'UVE et vendue à la centrale de Chambière .....	46
6.5.2	Les caractéristiques de la vapeur .....	46
6.5.3	Les plans de productions.....	46
6.5.4	Le prix de la fourniture de vapeur .....	47
6.6	La tarification .....	49
6.7	Les déchèteries .....	51
ANNEXE 1	: Organigramme de la régie Haganis .....	53
ANNEXE 2	: Dépenses liées à la certification .....	54
ANNEXE 3	: La fiabilité des comptes .....	55
ANNEXE 4	: L'analyse financière.....	57
ANNEXE 5	: Le traitement des déchets .....	61

## SYNTHÈSE

Le contrôle des comptes et de la gestion de la régie Haganis, située à Metz, a porté sur les périodes 2013 à 2018.

Depuis sa création en 2001, Haganis, régie autonome de Metz Métropole, est chargée de la gestion et de l'exploitation de deux services publics à caractère industriel et commercial de nature distincte, l'assainissement et le traitement des déchets, ce qui est contraire au cadre légal et réglementaire qui impose l'exploitation d'un seul service public par régie.

Le compte financier présenté en conseil d'administration est incomplet, ce qui nuit à la complète information de ses membres et des usagers.

Par ailleurs, les restes à réaliser en investissement figurant dans les états établis par l'ordonnateur ne correspondent pas à la définition donnée par les textes en vigueur et apparaissent surévalués.

Certaines provisions ne sont pas justifiées et doivent être reprises.

La faiblesse des taux d'exécution budgétaire en dépenses d'investissement traduit une insincérité des prévisions budgétaires et conduit à la constitution d'excédents disproportionnés.

L'ensemble de ces anomalies a eu pour conséquence de fausser l'information délivrée aux usagers et à la collectivité de rattachement.

Les excédents d'exploitation ont doublé sur la période. La capacité d'autofinancement du budget traitement des déchets a progressé de 65 % entre 2013 et 2018 et le fonds de roulement consolidé représentait 455 jours de charges courantes. En parallèle, la capacité d'autofinancement du budget assainissement a progressé de près de 65 % sur la période. Le fonds de roulement représentait plus de deux ans de charges de gestion en 2018. Les recettes des services sont donc déconnectées des besoins de financement. Il n'existe aucun plan pluriannuel d'investissement qui pourrait expliquer la constitution de telles réserves.

L'unité de valorisation énergétique contribue depuis 1970 à l'alimentation du réseau de chauffage urbain de la commune de Metz. L'Usine d'Electricité de Metz achète la vapeur produite par l'incinération des déchets à la régie Haganis. Cette vapeur a été utilisée à 100 % sur la période de contrôle. Le prix de vente est révisé de façon non conforme aux dispositions contractuelles et n'est pas corrélé au prix de revient.

Sur la période, l'unité de valorisation énergétique a fait l'objet de contrôles réguliers, tant par les associations de défense de l'environnement que par la préfecture. Son activité industrielle s'inscrit dans le cadre des seuils réglementairement prévus.

Pour assurer une meilleure utilisation de ces capacités, elle traite de manière croissante les déchets d'autres collectivités ou clients privés dans des conditions non conformes à la jurisprudence notamment concernant la tarification appliquée.

## RAPPELS DU DROIT

N° 1 : Créer une régie par service public, juridiquement et financièrement autonomes l'une par rapport à l'autre, conformément à l'article L. 1412-1 du code général des collectivités territoriales. ....	7
N° 2 : Joindre au compte financier la totalité des annexes prévues par l'article R. 2221-51 du code général des collectivités territoriales afin d'assurer la complète information du conseil d'administration. ....	10
N° 3 : Etablir un inventaire physique par budget, conformément aux instructions budgétaires et comptables M4, Titre 3, chapitre 4, paragraphe 2 Le suivi des immobilisations. ....	11
N° 4 : En application de l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales, inscrire en restes à réaliser uniquement les dépenses pour lesquelles il existe un engagement juridique. ....	13
N° 5 : Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, justifier les provisions pour gros entretien et grandes révisions par un plan pluriannuel d'entretien. ....	16
N° 6 : Evaluer de façon sincère les recettes et les dépenses des budgets annexes réseaux et traitement de l'eau et traitement des déchets, conformément à l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales. ....	19

## RECOMMANDATION

N° 1 : Fixer un prix de vente de vapeur en lien avec le coût de revient. ....	48
---	----

## 1. PROCEDURE

Le contrôle des comptes et de la gestion de la régie Haganis porte sur les exercices 2013 et suivants. Il a été ouvert par lettre du 14 mars 2019 du président de la chambre au directeur de la régie, en fonction sur toute la période de contrôle. Par courrier du même jour, le président du conseil d'administration a également été informé de l'ouverture du contrôle.

L'entretien précédant les observations provisoires prévu à l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 28 janvier 2020 entre le rapporteur et l'ordonnateur en fonction.

Le rapport d'observations provisoires a été transmis dans son intégralité à l'ordonnateur en fonction et au président du conseil d'administration le 21 septembre 2020. Des extraits ont été également transmis aux personnes nominativement ou explicitement mises en cause.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre a arrêté le 2 mars 2021 les observations définitives ci-après qui portent sur la fiabilité des comptes, la situation financière et la gestion des déchets.

## 2. PRESENTATION DE LA REGIE

L'article 1 des statuts définit l'objet de la régie comme suit :

*« La mission de la régie est d'assurer la gestion et l'exploitation technique et commerciale des services confiés par la communauté d'agglomération de Metz métropole en matière d'assainissement.*

*En outre, la régie pourra avoir comme activité le traitement des ordures ménagères, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent.*

*La régie Haganis exercera ses missions conformément au plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, approuvé par arrêté préfectoral n° 2000-AG /2-301 du 26 septembre 2000, à l'arrêté préfectoral modifié n° 2000-AG/2-116 du 20 avril 2000 et à l'arrêté préfectoral n° 2006-AG-194 autorisant la régie HAGANIS à poursuivre l'exploitation du centre de valorisation de déchets ménagers et assimilés de Metz.*

*A cet effet, Haganis pourra conclure des conventions avec des communes non membres de la communauté d'agglomération Metz Métropole (CA2M) ou des établissements publics conformément aux articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du code général des collectivités territoriales, afin de participer à l'exécution du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.*

*De plus, la régie pourra exercer, dans le respect de la réglementation pertinente en vigueur, des missions purement accessoires à celles définies ci-dessus. »*

La régie assure de fait, depuis sa création en 2001, la gestion de deux services publics (l'assainissement et le traitement des déchets) de nature distincte.

Or, il résulte des articles L. 1412-1 et L. 1412-2 du code général des collectivités territoriales que les régies, qu'elles soient dotées de la seule autonomie financière ou qu'elles bénéficient par ailleurs de la personnalité juridique, n'ont vocation à assurer l'exploitation que d'un seul service public ; celui-ci pouvant être à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial. Par exception, l'alinéa 2 de l'article L. 1412-1 précité prévoit que *« lorsqu'elle*

*est assurée à l'échelle intercommunale par un même établissement public de coopération intercommunale ou un même syndicat mixte, l'exploitation des services publics de l'eau et de l'assainissement des eaux usées ou de la gestion des eaux pluviales urbaines peut donner lieu à la création d'une régie unique, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière... ».*

La gestion du traitement de l'eau et celle du traitement des déchets ne peuvent donc pas être assurées par une régie unique.

Alors que cette irrégularité avait été relevée dans le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes de Lorraine du 13 septembre 2005, elle n'a pas été corrigée. Selon les services de la régie, la conservation de la régie unique répondrait à des objectifs de rationalisation et d'optimisation des deux services publics, assainissement et traitement des déchets, se rapportant à la santé publique et à la protection de l'environnement et permettrait le développement de synergies, une évolution de carrière des personnels entre les deux activités à caractère industriels, et une mutualisation des services supports.

La chambre relève que la création d'une régie par service public ne fait pas obstacle à ce qu'une réflexion commune soit conduite sur les actions menées par les services réseau et traitement de l'eau et déchets.

Elle souligne que le respect de cette obligation législative permet de garantir que les résultats des différents services publics industriels et commerciaux soient conservés au bénéfice de leurs usagers respectifs, conformément au principe selon lequel le coût d'un service doit être répercuté sur ses seuls usagers, ces derniers devant pouvoir bénéficier des résultats excédentaires ou supporter un éventuel déficit de l'activité.

Elle relève que le défaut de création d'une régie dotée de l'autonomie juridique et financière par activité industrielle et commerciale prive chaque activité d'un conseil d'administration, d'instances de gouvernance spécifiques et d'une gestion financière séparée.

Elle rappelle l'obligation, conformément à l'article L. 1412-1 du code général des collectivités territoriales, de créer deux régies distinctes.

L'ordonnateur et le président du conseil d'administration de la régie Haganis expliquent, dans leur réponse, que cette interprétation de l'article L. 1412-1 est restrictive. La création de deux régies est, en effet, contestable en droit et s'oppose à la pratique admise depuis des décennies qui est celle d'une seule régie assurant deux services publics à caractère industriel et commercial distincts. Créer deux régies distinctes aurait ainsi, selon eux, pour conséquence de complexifier l'organisation actuellement retenue par Haganis et d'entraver les capacités de mutualisation et d'énergie.

La chambre précise qu'en l'état actuel du droit, la gestion de deux services publics à caractère industriel et commercial par une seule régie est contraire aux textes. L'article L.1412-1 du CGCT prévoit que « les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, constituent une régie soumise aux dispositions du chapitre I<sup>er</sup> du titre II du livre II de la deuxième partie ». La seule exception admise par le législateur est l'exploitation, par une régie unique, des services public de l'eau et de l'assainissement des eaux usées ou de l'assainissement des eaux pluviales urbaines (cf. article L. 1412-1 alinéa 3).

Dans le cas d'Haganis, la création d'une régie unique pour gérer deux services publics distincts n'est pas autorisée par la loi. L'indépendance financière de chaque service n'est pas garantie, la trésorerie étant commune à la gestion des déchets, et au traitement des eaux usées.

La régie Haganis, établissement public à caractère industriel et commercial, se caractérise également par son principe de spécialité. Il garantit la régie contre les

empiétements éventuels d'autres personnes morales mais il limite également son champ d'action à chaque mission qui lui est assignée par la collectivité créatrice.

Rappel du droit n° 1 : Créer une régie par service public, juridiquement et financièrement autonomes l'une par rapport à l'autre, conformément à l'article L. 1412-1 du code général des collectivités territoriales.

### 3. LA GOUVERNANCE

#### 3.1 Les instances dirigeantes

L'article R. 2221-2 du code général des collectivités territoriales dispose que les régies dotées de la personnalité morale sont administrées par un conseil d'administration, un président et un directeur.

D'après les statuts, le conseil d'administration de la régie comporte 28 membres répartis en deux collèges, 18 membres élus par le conseil communautaire et 10 membres désignés par ce même conseil, au regard de leur compétence ou de leur situation particulière en fonction du service public rendu. Parmi ces derniers, au moins un membre est désigné dans les catégories suivantes :

- représentants des usagers ;
- personnes qualifiées ;
- représentants du personnel.

La chambre constate que ce conseil d'administration est commun aux deux activités.

Cette organisation conduit à réduire de fait la représentation des usagers, des personnes qualifiées et des représentants du personnel de chaque service géré. Elle implique aussi que les personnes représentant chacune de ces trois catégories soit, s'expriment sur des sujets concernant le service autre que celui au titre duquel ils ont été désignés et donc pour lesquels ils ne sont pas légitimes, soit s'abstiennent sur lesdits sujets.

Les articles L. 2221-10<sup>1</sup> et R. 2221-21<sup>2</sup> du code général des collectivités territoriales définissent la procédure de nomination d'un directeur d'une régie dotée de la personnalité morale gérant un service public industriel et commercial qui s'applique également dans le cas d'un renouvellement de mandat d'un directeur.

Ainsi, la nomination du directeur par le président intervient après la désignation de celui-ci par délibération du conseil municipal, sur proposition du maire, conformément à l'article L. 2221-10 du code général des collectivités territoriales. Le président du conseil d'administration de la régie se trouve donc en situation de compétence liée.

L'actuel directeur général de la régie a été désigné par délibération du bureau de Metz Métropole du 10 septembre 2012. Il occupe ses fonctions depuis le 16 octobre 2012.

Par délibération du 23 septembre 2020, le nouveau conseil d'administration de la régie a reconduit les délégations accordées au directeur général.

---

<sup>1</sup> « Les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommées établissement public local, sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du conseil municipal. Elles sont administrées par un conseil d'administration et un directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du maire.

Un décret en Conseil d'Etat détermine, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent article ainsi que les modalités particulières applicables aux régies créées pour l'exploitation de services d'intérêt public à caractère administratif ».

<sup>2</sup> « Le président du conseil d'administration nomme le directeur désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2221-10. Il met fin à ses fonctions dans les mêmes formes, sauf dans les cas prévus à l'article R. 2221-11 ».

### 3.2 L'organisation des services

Les services de la régie sont placés sous l'autorité du directeur général, supérieur hiérarchique direct des directeurs et responsables de services. Au 31 décembre 2018, 272 agents étaient employés par la régie, la majorité relevant du régime de droit privé (180 agents). 92 personnes sont des agents de la fonction publique territoriale mis à disposition de Haganis par Metz Métropole.

L'organigramme se présente sous forme de "bannière" (ou râteau), distinguant deux grandes directions, elles-mêmes divisées en départements ou bureaux et un service études et travaux (annexe 1). Ce dernier, ainsi que la direction des exploitations et la direction administrative et financière sont directement rattachés au directeur général de la régie.

Les bureaux qualité environnement, sécurité et prévention, communication, affaires juridiques et ressources humaines sont sous l'autorité directe du directeur général.

La régie Haganis est maître d'ouvrage des travaux réalisés sur les ouvrages et les réseaux d'assainissement. Le service études et travaux, directement rattaché au directeur général, assure la maîtrise d'œuvre des projets retenus par le conseil d'administration d'Haganis. Pour ce faire, il dispose des bureaux études, mesures physiques, S.I.G (systèmes d'information géographique) et travaux.

La direction des exploitations est la plus importante de la régie. Au 31 décembre 2018, elle totalisait 219 agents. Divisée en deux départements, assainissement et déchets, eux-mêmes partagés en pôles, elle regroupe l'essentiel des services dédiés aux deux missions de service public<sup>3</sup> assurées par la régie.

La direction administrative et financière regroupe l'ensemble des fonctions support dédiées au fonctionnement de la régie. Elle assure ainsi la direction des bureaux systèmes d'information, budget, finances et contrôle de gestion, comptabilité, achats/marchés publics, secrétariat du conseil d'administration et assurances ainsi que l'accueil, courrier, archives et reprographies. Chacun de ces bureaux est dirigé par un chef de bureau.

### 3.3 La politique qualité environnement mise en œuvre par Haganis

Exerçant des missions de service public dans des secteurs soumis à la concurrence (assainissement et traitement des déchets), la régie Haganis a choisi de faire certifier, par un organisme extérieur<sup>4</sup> (l'Association Française pour l'Amélioration et le management de la Qualité - AFAQ), son aptitude à assurer son activité, en conformité à la fois aux exigences des clients, aux prescriptions légales et réglementaires et à la recherche d'économies énergétiques.

Suite à différents audits menés par AFAQ, la régie Haganis a obtenu les certifications suivantes, pour les services assainissement et le centre de valorisation des déchets : ISO 9001<sup>5</sup>, ISO 14001<sup>6</sup> et ISO 50001<sup>7</sup>.

En 2018, Haganis a obtenu le renouvellement<sup>8</sup> de ces certifications pour trois ans. Sur la période, les dépenses afférentes se sont élevées à un peu plus de 36 000 €. Elles sont supportées par les budgets annexes réseaux et traitement de l'eau et traitement des déchets.

---

<sup>3</sup> Traitement des eaux usées et traitement des déchets.

<sup>4</sup> L'organisme qui délivre ces certifications est accrédité par le comité français d'accréditation (COFRAC).

<sup>5</sup> Aptitude d'une société ou d'un organisme à répondre aux exigences du client en matière de qualité d'un produit ou d'un service.

<sup>6</sup> Aptitude d'une société ou d'un organisme à maîtriser l'impact de l'activité sur l'environnement.

<sup>7</sup> Aptitude à mettre en œuvre un management de l'énergie pour améliorer les performances énergétiques et réaliser des économies d'énergie.

<sup>8</sup> L'audit de renouvellement intervient trois ans après l'audit initial, et ensuite tous les trois ans. Il permet de renouvellement le certificat de l'entreprise pour trois ans.

Rapportées à la moyenne des dépenses réelles de fonctionnement, elles représentent respectivement 0,002 % et 0,001 % de ces dépenses (cf. tableau annexe 2).

Ainsi, si le processus de certification est souvent long et coûteux, la régie Haganis inscrit son action et ses missions de service public dans un cadre normalisé, répondant à la fois aux exigences de ses clients et aux objectifs environnementaux de plus en plus contraignants.

Par ailleurs, la régie a décidé de faire certifier ses activités pour deux raisons principales : apporter une réponse adaptée aux critères des offres, en particulier dans le cadre des marchés publics ou privés liés au traitement des déchets, et réduire le taux de taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) dont s'acquittent les collectivités clientes.

Selon l'ordonnateur, la certification permet également, en mobilisant les agents de la régie de les fédérer autour de la poursuite de missions de service public de qualité, pour atteindre des objectifs maîtrisés et compris de tous.

#### 4. LA FIABILITE DES COMPTES

Une information est fiable si elle est vérifiable, neutre et fidèle c'est-à-dire qu'elle est conforme à la réalité. A cette fin, la fiabilisation des comptes répond aux fonctions assignées à la tenue de la comptabilité générale : être un vecteur d'information, un support des outils de gestion et un support de contrôle.

La comptabilité est la traduction d'un ensemble de flux économiques et patrimoniaux. La qualité comptable est un moyen d'assurer davantage de transparence sur la situation financière par une meilleure connaissance des actifs et passifs, par la sincérité du résultat, et de fournir une information claire, pertinente, lisible et périodique.

La fiabilité est entendue au sens de la régularité et de la sincérité comptable. Les comptes annuels doivent être réguliers (respecter les lois et les règlements) et sincères, c'est-à-dire donner des informations « adéquates, loyales, claires, précises et complètes », avec pour objectif d'apprécier le caractère significatif des anomalies.

L'article L. 1412-1 du code général des collectivités territoriales soumet les régies intercommunales aux dispositions applicables aux régies communales. Les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargées de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, obéissent aux règles de la comptabilité communale<sup>9</sup>.

##### 4.1 Le compte financier

Aux termes de l'article R. 2221-51 du code général des collectivités territoriales, le compte financier établi par le comptable est constitué de la balance définitive des comptes, du développement des dépenses et des recettes budgétaires, du bilan et du compte de résultat, de la balance des stocks établie après inventaire et des annexes prévues par l'instruction conjointe du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget.

Ces annexes sont définies par l'instruction budgétaire et comptable M4. Elles comprennent, notamment, les états de la dette, du personnel, les méthodes utilisées pour les amortissements, les états relatifs aux provisions et aux dépréciations, à l'équilibre des opérations financières, des charges transférées, des engagements donnés et reçus par la régie.

---

<sup>9</sup> Article R. 2221-35 du code général des collectivités territoriales.

Seuls les états relatifs aux provisions et dépréciations étaient annexés aux rapports financiers depuis 2013. L'absence des états réglementaires ne permet pas la complète information de l'assemblée délibérante.

La chambre rappelle au directeur l'obligation de joindre aux documents de fin d'année (comptes et rapports financiers) la totalité des annexes prévues par l'article R. 2221-51 du code général des collectivités territoriales.

La chambre prend note de la réponse de l'ordonnateur qui précise en réponse que ces annexes, actuellement jointes au budget primitif, figureront également en annexe du compte financier.

Rappel du droit n° 2 : Joindre au compte financier la totalité des annexes prévues par l'article R. 2221-51 du code général des collectivités territoriales afin d'assurer la complète information du conseil d'administration.

#### 4.2 Le règlement budgétaire et financier

Un règlement budgétaire et financier a pour objectif essentiel de clarifier et de partager un ensemble de règles dans le domaine financier, en organisant le cycle budgétaire et comptable.

Ce document décrit principalement les procédures applicables à connaître par l'ensemble des services, il crée un référentiel commun et une culture de gestion propres aux directions et aux services de la collectivité qui doivent respecter le principe de permanence des méthodes.

La régie Haganis n'a pas de règlement budgétaire et financier approuvé par le conseil d'administration.

Cependant, l'organisme dispose d'un logiciel qui assure la circularisation de l'information et de l'ensemble des procédures budgétaires et financières aux services de la régie. Les rôles et les responsabilités entre la direction générale et la direction administrative et financière sont clairement répartis. L'utilisation du logiciel est maîtrisée et fait l'objet d'un suivi permanent, le portail évoluant régulièrement.

En outre, les procédures budgétaires et financières se déclinent à travers les procédures Qual'net et les notes annuelles transmises lors de chaque étape budgétaire.

Si un règlement budgétaire et financier n'est pas obligatoire dans un établissement public à caractère industriel et commercial, la régie Haganis gagnerait à fixer ses règles internes de gestion existantes dans un document unique, présenté à son conseil d'administration.

#### 4.3 Les inventaires et les amortissements.

La régie Haganis n'a pas établi d'inventaire de son patrimoine qui s'élève, fin 2018, selon les états d'actif du comptable, en valeur brute à 251 M€ pour le budget réseaux et traitement de l'eau, à 92 M€ pour le budget traitement des déchets et 0,6 M€ pour le budget principal.

Aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M4, le recensement et l'identification des biens relèvent de la responsabilité de l'ordonnateur de la régie. Celui-ci tient un inventaire physique justifiant de la réalité des biens inscrits dans l'état des immobilisations du service. Le comptable est responsable de l'enregistrement de ces biens et de leur suivi au bilan de la collectivité.

L'inventaire doit identifier précisément l'ensemble des biens pour assurer la traçabilité des charges supportées par chacun des budgets et, ainsi, justifier le niveau des tarifs supportés par les usagers.

L'absence d'un inventaire des immobilisations recensant l'ensemble des biens inscrits à son actif nuit à la fiabilité des comptes, notamment en termes d'amortissements. La régie Haganis doit disposer d'un inventaire exhaustif, conforme à la comptabilité du comptable, et retraçant l'ensemble de ses biens ainsi que leur valeur nette comptable.

Rappel du droit n° 3 : Etablir un inventaire physique par budget, conformément aux instructions budgétaires et comptables M4, Titre 3, chapitre 4, paragraphe 2 Le suivi des immobilisations.

#### 4.4 Le rattachement des charges et des produits

La procédure de rattachement des charges et des produits à l'exercice résulte du principe d'indépendance des exercices. Elle a pour finalité de faire apparaître dans le compte de résultat l'intégralité des charges ayant donné lieu à service fait et des produits correspondant à des droits acquis au cours d'un exercice, même si les pièces comptables correspondantes n'ont pas encore été reçues ou émises (factures non établies ...). L'objectif de cette méthode est de garantir l'objectivité du résultat comptable de l'exercice, ce qui implique que la totalité des éléments de l'année traitée doit être prise en compte. A contrario, les données qui n'ont pas donné lieu à service fait ou au constat d'un droit acquis ne doivent pas être prises en considération.

En fin d'année, la direction administrative et financière (DAF) fait parvenir à l'ensemble des services un planning de clôture des opérations budgétaires de l'exercice en cours, fixant la date limite d'émission des commandes et la date limite de mandatement des factures tant en exploitation qu'en investissement.

En début d'année N, une note « engagements non soldés » est envoyée à tous les services par la DAF, dans laquelle elle les informe que sans justification motivée (bon de commande, bon de livraison), tout engagement dont la date de création est antérieure au 1<sup>er</sup> novembre sera soldé. Seuls les engagements postérieurs à cette date et dont le montant est supérieur à 1 000 € feront l'objet d'un traitement.

Cette note s'accompagne d'un état récapitulatif des engagements non soldés du budget attribué à chaque service.

L'examen des états détaillés des rattachements en dépenses n'appelle pas d'observation.

En revanche, et contrairement à ce qu'affirme l'ordonnateur, le rattachement de la prime de résultat en recettes du budget annexe du traitement de l'eau n'apparaît pas conforme. Cette prime est versée l'année N par l'agence de l'eau Rhin-Meuse au titre de l'épuration des eaux usées de l'exercice N-1, en un seul versement. Le droit n'est acquis que lors de l'exercice N et non de l'exercice N-1 qui n'est que la période de référence. Elle ne devrait donc pas donner lieu à rattachement.

Or la régie rattache le montant de la prime estimée au titre de l'exercice en cours. Les modalités de versement sont récurrentes et les décomptes de l'agence sont établis en fin d'année N (novembre).

La méthode retenue par la régie entraîne des distorsions au niveau des résultats d'exploitation. Ainsi le rattachement de la prime versée au titre du traitement des eaux de 2012 à l'exercice a été évalué à 2,1 M€, les encaissements constatés en 2013 n'étaient que de 1,8 M€, soit une surestimation de 0,3 M€ du résultat de 2012. A contrario, les primes rattachées aux exercices 2014 à 2016 étaient sous-estimées.

Tableau 1 : Primes d'épuration

En €	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Contrepassation rattachement	- 2 115 550	- 1 379 156	- 1 228 451	- 1 363 566	- 1 412 238	- 1 400 000
Primes épuration des eaux usées au titre de l'exercice précédent	1 773 949	1 353 661	1 369 733	1 599 998	1 466 833	1 391 831
Ecart	- 341 601	- 25 495	141 282	236 432	54 595	- 8 169

Sources : données issues des états des émissions de titres 2013 à 2018

Dans sa réponse, l'ordonnateur estime que cette prime doit être rattachée à l'exercice N-1, sans attendre sa notification, dans la mesure où elle est la contrepartie de l'amélioration de la qualité des eaux, évaluée par les services de la régie.

La chambre observe que la prime n'est acquise qu'au cours l'année N et que, dès lors, elle ne doit pas faire l'objet d'un rattachement sur la base d'un montant évalué en N-1 par la régie. La méthode retenue par Haganis est de nature à fausser le résultat d'exploitation.

#### 4.5 Les restes à réaliser

Aux termes de l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales, « les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre ». Pris en application de l'article L. 2342-2 du même code, l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté interministériel du 26 avril 1996 précise que « l'engagement juridique est l'acte par lequel la collectivité ou l'établissement public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge ». L'inscription d'un reste à réaliser en dépense d'investissement est donc inhérente à un engagement juridique de la collectivité vis à vis d'un tiers.

Les restes à réaliser en dépenses, font l'objet d'un certificat administratif signé par le directeur général en début d'année N (par exemple, le 15 janvier 2019 pour les restes à réaliser en investissement des budgets réseaux et traitement de l'eau et traitement des déchets). Ce certificat est ensuite transmis à la trésorerie pour prise en compte de l'état des restes dans la comptabilité.

Un contrôle des restes à réaliser supérieurs à 20 000 € HT a été réalisé.

Tableau 2 : Les restes à réaliser en dépenses (RAR)

En €	2013	2014	2015	2016 <sup>10</sup>	2017	2018
Budget traitement des déchets						
Total des RAR	1 864 523	1 322 543	1 239 648	510 645	1 559 278	936 116
RAR >20 000 €	1 537 922	963 625	870 548	185 958	1 449 491	635 181
En % du total	82,5	72,9	70,2	36,4	93	67,9
Budget réseaux et traitement de l'eau						
Total des RAR	2 370 108	877 845	1 071 649	1 647 343	1 384 086	3 015 381
RAR >20 000 €	1 808 630	545 938	832 250	1 245 067	1 047 948	2 791 252
En % du total	76,3	62,2	77,7	75,6	75,7	92,6

Source : état des restes à réaliser régie Haganis

Les recettes figurant sur les états des restes à réaliser n'appellent pas d'observation (budgets réseaux et traitement de l'eau et traitement des déchets).

<sup>10</sup> 2016 est l'année de renégociation des emprunts, la régie a très peu investi.

Par contre, une partie des restes à réaliser inscrits en dépenses correspond à des engagements juridiques postérieurs à la fin de l'exercice et donc ne constituent pas des restes à réaliser.

Les résultats de la section d'investissement des deux budgets ont été excédentaires après consolidation avec les restes à réaliser, ce qui n'a pas entraîné d'affectation des résultats d'exploitation en section d'investissement. Cependant, l'information des usagers comme celle de la collectivité de rattachement est erronée. En effet, cette surévaluation des restes à réaliser en dépenses a conduit à une sous-estimation des résultats de chacun des deux budgets non négligeable (au moins comprise entre 45 000 € et 380 000 € selon les exercices pour le budget réseaux et traitement de l'eau et entre 40 000 € et 200 000 € pour le budget traitement des déchets cf. annexe 3).

Ainsi, ne doivent être inscrites en reste à réaliser que les dépenses pour lesquelles il existe un engagement juridique, conformément à l'article L. 2342-2 du code général des collectivités territoriales et à ses textes d'application.

La chambre prend note de l'engagement de l'ordonnateur à consolider les restes à réaliser en investissement.

Rappel du droit n° 4 : En application de l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales, inscrire en restes à réaliser uniquement les dépenses pour lesquelles il existe un engagement juridique.

#### 4.6 Les provisions

Les provisions sont destinées à couvrir des risques et des charges déterminés que des événements survenus ou en cours rendent probables. Elles ne doivent pas servir à la constitution de réserves budgétaires ou de renouvellement de biens, notamment.

Le solde des provisions constituées par la régie a varié sur la période. Les variations concernent essentiellement le budget annexe du traitement des déchets.

Tableau 3 : Evolution des soldes des comptes de provisions

En €	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Réseaux et traitement de l'eau						
Compte 15	706 279	699 963	697 228	695 397	700 484	699 447
Compte 49 dépréciation des créances	111 000	98 183	183 573	165 012	105 000	94 236
Total réseaux et traitement de l'eau	817 279	798 146	880 801	860 409	805 484	793 683
Traitement des déchets						
Compte 15	5 759 088	6 919 088	7 819 088	2 074 828	2 424 828	2 424 828
Compte 29125 dépréciation des terrains bâtis	97 970	97 970	0	0	0	0
Compte 49 dépréciation des créances	18 000	17 619	68 000	59 932	38 000	32 353
Total traitement des déchets	5 875 059	7 034 678	7 887 088	2 134 760	2 462 828	2 457 181

Sources : comptes financiers 2013 à 2018

Les provisions pour dépréciation des créances et celles pour litiges et contentieux n'appellent pas d'observation.

#### 4.6.1 Les provisions pour risques et charges sur emprunts (compte 1521, non budgétaire)

L'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales impose la constitution d'une provision pour risques liés à la souscription de produits financiers.

L'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) n° 2012-04 du 3 juillet 2012 sur la comptabilisation des dettes financières et des instruments dérivés des entités à comptabilité publique, recommande de constituer une provision pour risques financiers sur des emprunts structurés ou « complexes » dès lors que le taux d'intérêt est susceptible de devenir très supérieur au taux que le service aurait obtenu en souscrivant à l'origine un emprunt à taux fixe ou à taux variable simple.

En 2013, une reprise sur les excédents de la section de fonctionnement capitalisés du budget traitement des déchets a été réalisée pour un montant de 2,9 M€. Cette reprise a financé, pour partie, la dotation au compte 1521 « provisions pour risques et charges d'emprunt » de cette même année.

Les articles L. 2311-6 et D. 2311-14 du code général des collectivités territoriales permettent la reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement des ressources suivantes :

- le produit de la cession d'une immobilisation reçue au titre d'un don ou d'un legs, s'il n'est pas expressément affecté à l'investissement ;
- le produit de la vente d'un placement budgétaire limité à la part du placement financée initialement par une recette de la section de fonctionnement ;
- l'excédent de la section d'investissement résultant de dotations complémentaires en réserves au compte 1068 constatées au titre de deux exercices consécutifs. Cette reprise en section de fonctionnement doit contribuer à son équilibre.

Si les conditions ne sont pas réunies et dans le cas de circonstances exceptionnelles et motivées, une décision conjointe des ministres chargés du budget et des collectivités locales, doit être sollicitée, afin de reprendre l'excédent provisionnel de la section d'investissement en section de fonctionnement.

Dans tous les cas, la reprise doit être accompagnée d'une délibération de l'assemblée délibérante précisant l'origine de l'excédent et les conditions d'évaluation de son montant.

La délibération du 18 décembre 2013 autorisant le directeur général de la régie à effectuer la reprise ne précise pas l'origine des excédents et elle n'est pas appuyée par une décision conjointe des ministres chargés du budget et des collectivités locales.

Or la reprise sur les excédents de la section d'investissement n'a pour origine ni le produit de cession d'un actif, ni celui d'un produit de placement, ni une dotation complémentaire en réserves. Le conseil d'administration ne pouvait donc pas autoriser le directeur général de la régie à effectuer cette reprise.

L'ordonnateur indique en réponse que la délibération du 18 décembre 2013 faisait référence, en motion, au « guide pratique du provisionnement des emprunts à risques ».

La chambre observe que l'objectif de ce guide, édité par le conseil de normalisation des comptes publics, est de présenter aux collectivités les modalités d'analyse des risques liés à l'emprunt, et encourager à provisionner les contrats considérés comme « complexes ». A cette fin, il décrit plusieurs méthodes comptables destinées à retranscrire fidèlement, en comptabilité, les risques supportés par la collectivité.

Elle souligne également que ce guide, qui n'a pas de valeur législative ou réglementaire, ne peut en aucune façon être considéré comme permettant à la régie Haganis de déroger aux articles L. 2311-6 et D. 2311-14 du code général des collectivités territoriales.

Ces derniers encadrent strictement la reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement.

En 2014 et 2015, les dotations au compte 1521 se sont élevées respectivement à 1,1 M€ et 0,9 M€. Lors de la renégociation de cette dette à risque, la totalité des provisions constituées a été reprise (5,7 M€, délibération du conseil d'administration du 8 juin 2016).

#### 4.6.2 Les provisions pour renouvellement des immobilisations (compte 1561 non budgétaire)

La Société Messine d'environnement et d'énergie (SOMERGIE) était une société dont l'actionnaire unique était la régie Haganis. Suite à sa dissolution en 2012, son patrimoine a été transféré à la régie et les provisions constituées par la société ont été intégralement reprises dans les comptes de la régie.

Ainsi, une provision pour renouvellement de l'aire de compostage a été transférée au budget traitement des déchets de la régie pour un montant de 279 588 € (délibération du 24 octobre 2012). Son montant est resté inchangé depuis le 30 juin 2012 (date d'arrêt des comptes de SOMERGIE).

Le 20 février 2019, le directeur général a certifié que « les risques sont toujours présents ».

Or ce compte ne peut être ouvert que dans la comptabilité de services concessionnaires.

La chambre relève que ces provisions ne sont pas conformes aux dispositions de l'instruction budgétaire M4, les provisions n'ayant pas vocation à couvrir des charges de renouvellement des biens. Ces provisions devront faire l'objet d'une reprise.

La chambre prend acte de la réponse de l'ordonnateur qui indique que cette provision va être reprise.

#### 4.6.3 Les provisions pour gros entretien et grandes révisions (compte 15721, non budgétaire)

Les provisions pour gros entretien et grandes révisions (GER) doivent couvrir des charges d'exploitation importantes d'entretien ayant pour objet le maintien en bon état de fonctionnement des installations et d'y apporter un entretien sans prolonger leur durée de vie au-delà de celle prévue initialement. Les petites dépenses courantes et les dépenses récurrentes d'entretien sont exclues de ce dispositif.

L'instruction budgétaire et comptable M4 précise que les provisions pour gros entretien doivent être justifiées par un plan pluriannuel d'entretien. Leur montant correspond aux dépenses des cinq prochaines années au minimum, inscrites au plan pluriannuel.

La provision est constituée de manière linéaire, de la date d'acquisition de l'installation ou du dernier entretien jusqu'à la date de l'entretien effectif planifié.

Ce plan est actualisé à chaque clôture d'exercice et le montant des provisions pour gros entretien est ajusté en conséquence.

Les provisions constituées à chacun des budgets sont restées inchangées sur toute la période et s'élèvent à 1,8 M€ pour le budget du traitement des déchets et 0,6 M€ pour le budget réseaux et traitement de l'eau.

Les 1<sup>er</sup> mars 2017, 23 février 2018 et 20 février 2019, le directeur général a certifié que « les risques sont toujours présents » et ce en l'absence de production d'un plan de gros entretien et de grandes révisions.

Les provisions ne répondent donc pas aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4.

Tableau 4 : Provisions non justifiées

En €	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Réseaux et traitement de l'eau						
GER	569 157	569 157	569 157	569 157	569 157	569 157
Total réseaux et traitement de l'eau	569 157	569 157	569 157	569 157	569 157	569 157
Traitement des déchets						
Renouvellement d'immobilisation	279 588	279 588	279 588	279 588	279 588	279 588
GER	1 795 239	1 795 239	1 795 239	1 795 239	1 795 239	1 795 239
Total traitement des déchets	2 074 828	2 074 828	2 074 828	2 074 828	2 074 828	2 074 828
Total des deux budgets	2 643 985	2 643 985	2 643 985	2 643 985	2 643 985	2 643 985

Sources : comptes financiers 2013 à 2018

La chambre rappelle que, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4 (titre 2, le cadre comptable, chapitre 2 le fonctionnement des comptes, paragraphe 1, les comptes de capitaux), les provisions pour gros entretien et grandes révisions doivent être justifiées par un plan pluriannuel d'entretien. Le montant de ces provisions correspond au montant des travaux identifiés dans ce plan, établi par catégorie de travaux.

La chambre prend note de la réponse de l'ordonnateur qui indique que les deux provisions, pour renouvellement des immobilisations et pour le compte GER (respectivement 279 588 € et 1 795 239€), sont très anciennes et qu'elles vont être reprises.

Rappel du droit n° 5 : Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, justifier les provisions pour gros entretien et grandes révisions par un plan pluriannuel d'entretien.

#### 4.7 Le taux d'exécution budgétaire de la période 2013 à 2018

##### 4.7.1 Le budget réseaux et traitement de l'eau

Les dépenses et les recettes réelles d'investissement prévues au budget sont très surestimées. Ainsi le taux d'exécution des dépenses n'a jamais atteint 30 %, depuis 2014 alors que celui des recettes, après avoir atteint 62 % en 2015, n'était plus que de 36 % en 2017 et 41,2 % en 2018.

Tableau 5 : Taux d'exécution budgétaire de la section d'investissement

En %	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses réelles d'investissement	39,6	26,7	16,2	10,8	12,8	10,1
Recettes réelles d'investissement	40	43,7	62,1	58,7	35,8	41,2

Sources : données issues des comptes financiers de 2013 à 2018

Entre 2014 et 2018, le taux d'exécution budgétaire des recettes d'investissement étant supérieur à celui des dépenses, la section d'investissement a dégagé un excédent cumulé qui atteignait 12,6 M€ fin 2018 contre 0,9 M € en 2013.

Sur la même période, les recettes réelles d'exploitation ont été exécutées à un taux proche ou supérieur à 100 %. Les prévisions budgétaires en section d'exploitation sont globalement sincères. L'exécution des dépenses et des recettes réelles est proche des prévisions.

Tableau 6 : Taux d'exécution budgétaire de la section d'exploitation

En %	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses réelles d'exploitation	93,9	93,9	93,9	95,9	97,4	97,8
Recettes réelles d'exploitation	95,4	97,1	108,1	106,3	106,9	102,5

Sources : données issues des comptes financiers de 2013 à 2018

Dès lors, le service a cumulé des excédents disproportionnés par rapport à ses besoins. La chambre relève que les redevances demandées aux usagers en paiement du service doivent trouver leur contrepartie directe dans des prestations fournies par le service public (CE, 7/10 SSR, 30 septembre 1996, *Sté stéphanoise des eaux et ville de Saint-Etienne*).

Toutefois, la chambre prend acte de la délibération du 11 décembre 2019 produite en réponse par l'ordonnateur de la régie Haganis, qui a eu pour effet de diminuer les tarifs de près de 8 % au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

L'importance des prévisions budgétaires du virement de la section d'exploitation en absence de besoin de financement de la section d'investissement constaté au 31 décembre de chaque année démontre que le budget n'est pas sincère.

Tableau 7 : Prévision de virement à la section d'investissement et besoin de financement

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Prévisions chap. 021 budget primitif	85 000	500 000	360 000	2 156 000	1 284 425	1 855 000
Prévisions chap. 021 décisions modificatives	7 512 533	7 403 872	7 886 864	10 577 298	14 535 708	17 752 027
Total	7 597 533	7 903 872	8 246 864	12 733 298	15 820 133	19 607 027
Résultat cumulé de la section d'exploitation	7 574 271	8 178 118	10 592 298	14 498 675	17 571 200	20 467 541
Besoin de financement au 31 décembre	0	0	0	0	0	0

Sources : données issues des comptes financiers de 2013 à 2018

#### 4.7.2 Le budget traitement des déchets

Comme pour le budget réseaux et traitement de l'eau, les dépenses et les recettes réelles d'investissement prévues au budget du traitement des déchets sont très surestimées. Ainsi le taux d'exécution des dépenses a atteint 44 % en 2013 et 56 % en 2016 mais est resté inférieur à 30 % les autres années. Or, celui des recettes est supérieur à 100 % depuis 2015. Le taux atteint 967 % en 2018, en raison de l'absence de prévisions budgétaires au chapitre 13 (subventions d'investissement) alors que les titres émis sur ce chapitre ont représenté cette année-là près de 98 % des recettes réelles d'investissement.

Tableau 8 : Taux d'exécution budgétaire de la section d'investissement

En %	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses réelles d'investissement	43,9	27,3	21,2	56,3	27,2	23,3
Recettes réelles d'investissement	3,8	86,5	189,3	232,1	101,8	967,7

Sources : données issues des comptes financiers de 2013 à 2018

Entre 2014 et 2018, le taux d'exécution budgétaire des recettes d'investissement étant très supérieur à celui des dépenses, la section d'investissement a dégagé un excédent cumulé qui atteignait 9,2 M€ fin 2015.

En 2016, le service a fait face à d'importantes pénalités de renégociations de prêts structurés qui ont dégradé le résultat de la section d'investissement de l'exercice (- 16,3 M€, opérations de transfert de charges).

Sur la même période, les recettes réelles d'exploitation ont été exécutées à un taux proche ou supérieur à 100 %. Les prévisions budgétaires en section d'exploitation sont globalement sincères. L'exécution des dépenses et des recettes réelles n'appelle pas d'observation.

Tableau 9 : Taux d'exécution budgétaire de la section d'exploitation

En %	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses réelles d'exploitation	90,9	98,2	96,2	91,1	99,1	97,4
Recettes réelles d'exploitation	101,6	101,6	98,2	94,9	94,6	104,1

Sources : données issues des comptes financiers de 2013 à 2018

Dès lors, le service a cumulé des excédents disproportionnés par rapport à ses besoins. L'importance des prévisions budgétaires de virement de la section d'exploitation en l'absence de besoin de financement de la section d'investissement constaté au 31 décembre de 2013 à 2015, en 2017 et 2018 démontre que le budget n'est pas sincère. Si la section d'investissement présentait un besoin de financement en 2016, les prévisions budgétaires étaient supérieures de plus de 4 M€ à ce besoin.

La chambre relève que les redevances demandées aux usagers en paiement du service doivent trouver leur contrepartie directe dans des prestations fournies par le service public (CE, 7/10 SSR, 30 septembre 1996, *Sté stéphanoise des eaux et ville de Saint-Etienne*).

Toutefois, la chambre prend acte de la délibération du 11 décembre 2019 produite en réponse par l'ordonnateur de la régie Haganis, qui a eu pour effet de diminuer les tarifs de près de 15 % au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Tableau 10 : Prévision de virement à la section d'investissement et besoin de financement

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Prévisions chap. 021 budget primitif	0	0	468 000	168 000	1 736 000	4 248 000
Prévisions chap. 021 décisions modificatives	2 935 597	4 614 077	4 680 985	11 634 633	4 318 831	6 466 991
Total	2 935 597	4 614 077	5 148 985	11 802 633	6 054 831	10 714 691
Résultat cumulé de la section d'exploitation	4 972 227	5 463 013	5 430 969	12 320 823	6 479 241	12 156 462
Besoin de financement au 31 décembre	0	0	0	7 693 692	0	0

Sources : données issues des comptes financiers de 2013 à 2018

La chambre observe que les taux d'exécution budgétaire de la section d'investissement de chacun des budgets annexes sont faibles ce qui traduit une insincérité des prévisions budgétaires.

Elle rappelle que l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales dispose que le budget est « en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère... ». Par ailleurs, une amélioration de la maîtrise de la prévision budgétaire de la section d'investissement éviterait la mobilisation inutile des ressources d'exploitation.

Rappel du droit n° 6 : Evaluer de façon sincère les recettes et les dépenses des budgets annexes réseaux et traitement de l'eau et traitement des déchets, conformément à l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales.

## 5. LA SITUATION FINANCIERE DE LA REGIE

Les comptes de la régie sont composés d'un budget principal, et de deux budgets annexes retraçant les opérations de services à caractère industriel et commercial (SPIC).

Tableau 11 : Dépenses réelles d'exploitation tous budgets

Montants en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Budget principal	2 092 368	1 966 549	1 890 289	1 905 957	1 910 514	1 755 783	1 790 929
<i>Part dans le total</i>	6,5 %	6,1 %	5,9 %	3,6 %	6,7 %	6,2 %	6,3 %
Traitement des déchets	16 289 888	17 573 675	17 820 504	38 555 479 <sup>11</sup>	14 864 296	14 372 545	14 490 586
<i>Part dans le total</i>	50,2 %	54,1 %	55,5 %	73,6 %	52,0 %	51,1 %	51,2 %
Réseaux et traitement de l'eau	14 045 777	12 936 003	12 416 522	11 916 986	11 829 766	12 014 161	12 031 993
<i>Part dans le total</i>	43,3 %	39,8 %	38,6 %	22,8 %	41,4 %	42,7 %	42,5 %
Total des budgets	32 428 033	32 476 227	32 127 315	52 378 423	28 604 576	28 142 489	28 313 508

Sources : données issues des comptes financiers de 2013 à 2018, données provisoires de 2019

Les dépenses de fonctionnement du budget principal, essentiellement de personnel, sont remboursées par les deux budgets annexes. Si la clé appliquée à partir de 2015 (45 % pour le budget annexe réseaux et traitement des eaux et 55 % pour le service déchets) correspond peu ou prou à la part respective des budgets annexes dans le chiffre d'affaires total, elle n'est pas justifiée par le service rendu à chacun des deux services. En outre, la part du budget principal dans le total des budgets est très faible.

### 5.1 La situation financière du budget traitement des déchets

Les soldes intermédiaires de gestion ont tous progressé au cours de la période 2013 à 2018 (voir annexe 4, tableau n° 1 « L'évolution des soldes intermédiaires de gestion »).

#### 5.1.1 Le chiffre d'affaires

L'évolution du chiffre d'affaires (+ 7,2 %) est en grande partie due à la modification de l'imputation des recettes de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) imputées au chapitre 70 depuis 2017 alors qu'auparavant, elles étaient retracées au chapitre 75. Retraité, le chiffre d'affaires a augmenté de 2,7 %.

<sup>11</sup> Renégociation des contrats de dette (cf. partie 7.1.6 infra).

Tableau 12 : Le chiffre d'affaires

En €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution en %
Chiffre d'affaires	21 821 448	22 616 397	22 405 480	21 115 126	22 479 053	23 391 266	7,2
TGAP	0	0	0	0	651 407	974 349	
Total retraité	21 821 448	22 616 397	22 405 480	21 115 126	21 827 646	22 416 918	2,7
Vente de vapeur	2 698 424	2 834 589	2 809 664	2 904 288	3 109 941	3 194 599	18,4
Vente de produits résiduels	1 057 558	1 213 680	1 003 981	864 752	842 497	804 735	- 23,9
Prestations de service (dont pour Metz Métropole)	18 065 466 (13 030 798)	18 568 128 (13 446 927)	18 591 835 (13 346 724)	17 345 989 (13 528 752)	17 875 124 (13 092 926)	18 417 511 (13 608 714)	1,9 (4,4)
Autres produits	0	0	0	97	84	73	

Sources : données issues des comptes financiers et émission des titres 2013 à 2018

La progression, entre 2013 et 2018, du chiffre d'affaires hors TGAP résulte des ventes de vapeur à l'Usine d'Electricité de Metz (UEM) et des recettes de traitement des déchets de Metz Métropole.

Ainsi, le produit des ventes de vapeur a augmenté de 18 % sous l'effet de la progression du prix du MWh (13,50 € en 2013, contre 15 € en 2018, soit + 11,1 %) et des quantités vendues (+ 6,5 %).

De même, les recettes de traitement des déchets de Metz Métropole ont progressé de 4,4 % sous l'effet de l'évolution de la tarification, les tonnages traités ayant diminué sur la période 2013 à 2018.

En 2019, selon les données provisoires, la TGAP a été de nouveau enregistrée au chapitre 75. Le chiffre d'affaires est passé à 21,7 M €, soit une baisse de 0,4 % par rapport à 2013. Cette baisse résulte de celle des recettes de traitement des déchets, les ventes de vapeur et de matériaux ayant légèrement progressé.

### 5.1.2 La valeur ajoutée

La valeur ajoutée décrit la création de richesse brute d'une activité industrielle ou commerciale. Elle représente la différence entre le chiffre d'affaires et les dépenses liées à l'exercice de cette activité.

Outre l'évolution du chiffre d'affaires, la baisse des consommations intermédiaires entre 2013 et 2018 (- 9,2 %) a contribué à la progression de la valeur ajoutée (+ 6,3 %).

Tableau 13 : Evolution de la valeur ajoutée

En €	2013	2014	2015	2016	2017 Données <sup>12</sup> retraitées	2018 Données retraitées	Evolution en %
Total produits (+)	21 821 448	22 616 397	22 405 480	21 115 126	21 827 646	22 416 918	2,7
Consommations intermédiaires (60+61+62) (-)	6 902 048	6 949 894	6 873 992	5 910 903	6 322 919	6 263 813	- 9,2
Impôts et taxes (-)	498 766	577 581	552 922	550 566	869 183	827 907	66
Valeur ajoutée retraitée	14 420 633	15 088 922	14 978 567	14 653 657	14 635 544	15 325 198	6,3

Sources : données issues des comptes financiers 2013 à 2018

Cependant, sur la même période le poste « impôts et taxes » est passé de 0,4 M € en 2013 à 0,7 M € en 2018. Cette augmentation résulte de la progression des versements de la TGAP (0,4 M€ de 2013 à 2016 contre 0,7 M€ à partir de 2017). Jusqu'en 2016, Haganis ne déclarait pas les refus de tri incinérés. En 2017, la régie a fait l'objet d'un redressement pour un total de 38 623 €. Par ailleurs, les taux de TGAP sont passés de 4,08 €/tonne au titre de 2013 à 6,01 €/tonne au titre de l'activité incinération d'Haganis pour 2018.

Enfin, la progression des tonnages explique également l'évolution de la TGAP.

Tableau 14 : Evolution de la TGAP

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution en %
TGAP payée en €	381 272	401 841	400 018	393 447	703 521	663 430	74
<i>Dont redressement en €</i>					38 623		
Taux en €/tonne	4	4,08	4,11	4,13	6	6,01	50,3
Tonnage déclaré N-1	95 413	96 982	97 498	96 385	97 193	110 270	15,6
Refus de tri redressement en tonnes					9 143		

Sources états des déclarations de la TGAP 2013 à 2018

### 5.1.3 L'excédent brut d'exploitation

L'excédent brut d'exploitation (EBE) permet de déterminer la ressource issue du cycle d'exploitation. Il a progressé de 19,6 % entre 2013 et 2018.

Tableau 15 : Evolution de l'EBE

En €	2013	2014	2015	2016	2017 Données <sup>13</sup> retraitées	2018 Données retraitées	Evolution en %
Valeur ajoutée retraitée	14 420 633	15 088 922	14 978 567	14 653 657	14 635 544	15 325 198	6,3
Charges de personnel (-)	6 154 637	6 288 601	6 232 131	6 296 232	6 309 702	6 389 630	3,8
Subvention d'exploitation (+)	0	0	0	0	0	0	
Autres produits de gestion (+)	595 218	627 139	661 937	648 800	943 289	1 031 693	73,3
Autres charges de gestion (-)	750 539	522 715	486 237	368 068	303 344	263 684	- 64,9
Excédent brut d'exploitation	8 110 676	8 904 745	8 922 136	8 638 156	8 965 787	9 703 577	19,6

Sources : données issues des comptes financiers 2013 à 2018

La diminution des autres charges de gestion est due à celle des reversements aux bénéficiaires des produits de la vente de matériaux issus du tri des déchets.

<sup>12</sup> Données retraitées des recettes de TGAP imputées au chapitre 70 (et non 75) en 2017 et 2018.

<sup>13</sup> Données retraitées des recettes de TGAP imputées au chapitre 70 (et non 75) en 2017 et 2018.

L'augmentation limitée à 3,8 %, entre 2013 et 2018, des charges de personnel résulte de la réduction des effectifs (tableau n° 4 annexe 4) passés de 129,3 ETP (équivalent temps plein) en 2013 à 122,6 ETP en 2018. Si les remboursements de frais de personnel au budget principal et à la collectivité de rattachement sont en baisse, les salaires et primes des personnels de droit privé ont progressé de 6 %.

Tableau 16 : Evolution des effectifs

Effectifs en ETP	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Budget principal	33,9	31,2	30,3	29,2	31,2	29,2
Contractuels de droit privé	21,9	22,2	22,3	22,2	23,2	22,2
Fonctionnaires mis à disposition par Metz Métropole	12	9	8	7	8	7
<i>Taux de prise en charge par le budget en %<sup>14</sup></i>	<i>50</i>	<i>50</i>	<i>55</i>	<i>55</i>	<i>55</i>	<i>55</i>
En ETP pris en charge par le budget annexe	16,9	15,6	16,7	16,1	17,2	16,1
Budget traitement des déchets	112,4	116,9	116,8	111,2	108,9	106,5
Contractuels de droit privé	89,4	91,9	93,8	90,2	88,9	86,5
Fonctionnaires détachés	0	2	1	0	0	0
Fonctionnaires mis à disposition par Metz Métropole	23	23	22	21	20	20
Total des effectifs du budget annexe	129,3	132,5	133,5	127,3	126	122,5

Sources : tableaux des effectifs et délibérations annuelles du conseil d'administration sur les budgets 2013 à 2018

#### 5.1.4 La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement brute a progressé de près de 65 % entre 2013 et 2018 passant de 6,2 M€ à 10,3 M€, sous l'effet de la baisse de la charge des intérêts de la dette. Le résultat financier est même devenu positif à compter de 2017. En effet, à compter de 2016, le service a perçu l'annuité du fonds de soutien suite à la renégociation des prêts structurés.

#### 5.1.5 L'encours de la dette au 31 décembre 2018

Entre 2013 à 2018, aucun nouvel emprunt n'a été mobilisé pour le financement des investissements du budget annexe traitement des déchets. Aussi, l'encours de la dette a baissé de 28,5 % au cours de cette période. Il s'élève à 15,2 M€ au 31 décembre 2018.

A cette date, l'encours est composé de trois contrats de prêts à taux fixe classés 1- A dans la charte de bonne conduite définie par la circulaire interministérielle n° NORIOCB1015077C du 25 juin 2010. Le quatrième contrat, soumis à un taux à barrière simple dont l'index est l'Euribor trois mois (classé 1-B), a une durée résiduelle d'un peu plus de deux mois.

Le taux d'intérêt apparent de la dette<sup>15</sup>, après avoir atteint 14,2 % en 2015, n'est plus que de 4 % en 2018, à la faveur de renégociations en 2016 de trois emprunts structurés.

<sup>14</sup> Les clés de répartition des dépenses de personnel du budget principal entre les budgets annexes sont définies annuellement par délibération du conseil d'administration sur le budget.

<sup>15</sup> Rapport entre le capital de la dette restant dû et les intérêts de la dette.

Tableau 17 : Taux d'intérêt apparent de la dette

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
CAF brute en €	6 230 583	6 891 115	6 260 591	8 224 591	9 432 799	10 269 855
Encours de la dette au 31 décembre en € (A)	21 261 534	19 983 911	18 780 190	17 576 468	16 372 746	15 196 424
Encours/CAF brute en années	3,4	2,9	3	2,1	1,7	1,5
Intérêts de la dette (B)	1 905 344	2 053 759	2 667 041	1 582 263	658 319	611 359
Taux d'intérêt apparent de la dette (B/A)	9	10,3	14,2	9	4	4

Sources : données issues des comptes financiers 2013 à 2018

En 2018, le rapport entre l'encours de la dette et la CAF brute est d'environ 1,5 an. En théorie, cela signifie qu'à la fin de l'année 2018, le budget annexe traitement des déchets devait consacrer un an et demi de capacité d'autofinancement brute pour rembourser l'entièreté de sa dette. Dans les faits, elle devra le faire en 19 ans, compte tenu des contrats en cours.

Alors que le budget n'a pas mobilisé d'emprunt entre 2013 et 2018, le poids de la dette rapporté à l'actif net immobilisé est passé de 56 % en 2013 à 60,4 % en 2017, puis à 56 % en 2018.

Tableau 18 : Evolution de l'encours de la dette et de l'actif net immobilisé

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution en %
Encours de la dette (A) en €	21 261 534	19 983 911	18 780 190	17 576 468	16 372 746	15 196 424	- 28,5
Total actif net immobilisé (B) en €	38 125 660	36 214 135	33 389 708	30 403 862	27 092 102	27 240 116	- 28,6
A/B en %	55,8	55,2	56,2	57,8	60,4	55,8	

Sources : données issues des comptes financiers 2013 à 2018

L'évolution du poids de la dette ramené à l'actif net immobilisé jusqu'en 2017 indique que l'amortissement comptable est plus rapide que l'amortissement financier.

Au 31 décembre 2018, l'encours de la dette est stable et sécurisé. Le niveau de la capacité d'autofinancement est suffisant pour assurer le remboursement des emprunts souscrits. La part de l'annuité de remboursement dans les recettes réelles de fonctionnement est limitée depuis 2016 alors même que cette part atteignait 17 % en 2015.

Tableau 19 : Evolution de la part de l'annuité d'emprunt par rapport aux recettes réelles d'exploitation

En €	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Annuité totale en € (A)	3 216 292	3 331 381	3 870 763	2 785 985	1 862 040	1 787 680
Recettes réelles d'exploitation en € (B)	22 511 946	23 305 171	23 138 203	32 842 399	23 973 392	24 649 530
A/B en %	14,3	14,3	16,7	8,5	7,8	7,3

Sources : données issues des comptes financiers 2013 à 2018

### 5.1.6 La renégociation des emprunts à risque et les attributions du fonds de soutien

#### 5.1.6.1 Les contrats initiaux

La renégociation des emprunts à risque en 2016 concerne trois contrats<sup>16</sup> en 2007 et en 2012 pour refinancer de contrats plus anciens. Chaque prêt renégocié comportait une phase à taux constant et une phase à taux variable fondée sur la parité de devises.

Tableau 20 : Contrats initiaux

Contrat	Indices des phases à taux variable <sup>17</sup>	Capital emprunté en €	Date de signature	Durée en années	Encours en € au 31/12/2015	Encours en € au 31/12/2016
12	USD/Yen	4 857 143	10/04/2007	17	2 571 429	2 285 714
15	€/CHF et €/USD	6 429 418	25/10/2007	20,6	4 916 614	4 538 413
20	€/CHF	12 610 166	02/01/2012	26	11 155 147	10 670 141
	Total	23 896 727			18 643 190	17 494 268

Sources : contrats et état de la dette 2015 et 2016

Les conditions de passage aux phases à taux variable se sont réalisées. Le contrat n° 20 a été particulièrement sensible. En effet, le taux d'intérêt de 3,95 %, à la date de sa signature, était de 12,82 % en 2013 (soit des intérêts de 1,6 M€), de 13,85 % en 2015 (soit des intérêts de 1,6 M€) et de 20,58 % en 2016 (soit des intérêts de 2,3 M€).

Pour les contrats 12 et 15, moins sensibles, les taux étaient respectivement de 4,60 % et de 4,65 % de 2013 à 2015 inclus.

La part des intérêts des annuités de 2014 à 2016 du contrat 20 excédant ceux dus par application du taux initial a été consignée par la régie à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour un total de 4,1 M€ (mandats 3/2014, 3/2015 et 3/2016). En effet, pour ces échéances, l'assemblée délibérante de la régie a décidé de régler les charges financières dans la limite du taux de 3,95 %.

Cette somme a été déconsignée en 2016 (titres 550 à 552/2016) et remboursée (mandats 1327 à 1329/2016), à la faveur de la conclusion de la transaction avec le prêteur. La régie a, en outre, perçu des produits financiers sur ce placement pour un montant de 46 366 € (titre 549/2016).

<sup>16</sup> Numérotés 12, 15 et 20 sur les états de la dette.

<sup>17</sup> USD : dollar américain, CHF : franc suisse.

### 5.1.6.2 Les transactions et le refinancement des contrats

Les 14 janvier et 1<sup>er</sup> février 2013, la régie a contesté, auprès du tribunal de grande instance de Nanterre, le taux des trois contrats. En 2016, la régie s'est désistée à la faveur de la conclusion des transactions nécessaires à l'obtention d'aides du fonds de soutien.

La signature de chacune des transactions a été autorisée par la délibération du conseil d'administration de la régie du 8 juin 2016 (points 7, 9 et 11).

Les contrats de refinancement des trois contrats ont été conclus en juin 2016, le capital refinancé correspond à celui restant dû.

Une indemnité de remboursement anticipé (IRA) a été fixée pour chaque contrat : 531 000 €, soit 23 % du capital restant dû du contrat 12 (2 285 714 €), 3 583 000 €, soit 88,6 % du capital restant dû du contrat 15 (4 538 413 €) 21 640 000 €, soit 203 % du capital restant dû du contrat 20 (10 670 141 €).

Une part de ces indemnités (respectivement 180 000 €, 17 050 000 € et 2 460 000 €) a été versée par la régie en une fois, le solde (351 000 €, 4 590 000 € et 1 123 000 €) a été intégré dans les taux des nouveaux contrats très supérieurs aux taux du marché.

#### *Coût de sortie des emprunts structurés à risque*

Au total, pour un encours renégocié de 17,5 M€, le coût de sortie des emprunts structurés à risque s'est élevé à 25,8 M €, soit 147 % du capital restant dû.

Tableau 21 : Le coût de sortie des emprunts structurés à risque

En €	Contrat 12	Contrat 15	Contrat 20	Total
Encours renégocié	2 285 714	4 538 413	10 670 141	17 494 268
IRA payée	180 000	2 460 000	17 050 000	19 690 000
IRA intégrée au contrat de refinancement	351 000	1 123 000	4 590 000	6 064 000
Total	531 000	3 583 000	21 640 000	25 754 000

Sources : état de la dette 2016, transactions, contrats renégociés.

### 5.1.6.3 Le fonds de soutien

La loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 modifiée a créé un fonds de soutien de 200 millions d'euros par an pendant une durée maximale de quinze ans. Ce fonds a pour objet d'apporter une aide financière aux collectivités territoriales et à leurs groupements qui ont souscrit, avant le 30 décembre 2013, des emprunts structurés.

Le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque fixe les conditions d'éligibilité à une aide de ce fonds.

L'arrêté du 22 juillet 2015 a établi les critères d'attribution.

Les demandes d'aide du fonds ont été déposées par la régie le 9 mars 2015 pour ces trois contrats.

Le montant et la nature des aides attribuées, contrat par contrat ont été communiqués par le « service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque »<sup>18</sup>, le 18 novembre 2016. Ces attributions sont devenues définitives à la date de la signature des

<sup>18</sup> Service créé par le décret n° 2014-810 du 16 juillet 2014 relatif au service à compétence nationale dénommé « Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque ».

conventions avec l'Etat, le 29 novembre 2016. Les aides obtenues du fonds de soutien au titre des IRA s'élèvent à 13 M€, soit 50,7 % du total des indemnités transactionnelles.

Tableau 22 : Les aides du fonds de soutien

En €	Contrat 12	Contrat 15	Contrat 20	Total
Encours renégocié	2 285 714	4 538 413	10 670 141	17 494 268
IRA totale	531 000	3 583 000	21 640 000	25 754 000
Aide au titre de l'IRA	56 233	666 080	12 339 128	13 061 441
Taux de l'aide	10,6	18,6	57	50,7

Sources : décisions définitives du 14 novembre 2016 du Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque.

En outre, l'article 4-I de l'arrêté du 22 juillet 2015 précité, prévoit l'attribution d'une aide correspondant à la part des intérêts payée au-delà du taux d'usure en vigueur à la date de la signature de l'emprunt à risque et couvrant la période entre la date de la demande d'aide et celle de résiliation du contrat (du 9 mars 2015 au 1<sup>er</sup> juillet 2016). A ce titre, la régie a perçu une aide de 1,5 M€ pour le contrat 20, le taux d'usure à la date de la signature du contrat étant de 5,45 % (2 janvier 2012).

Aucune aide n'a été versée pour les contrats 12 et 15 à ce titre, les taux d'intérêt de ces prêts constatés (respectivement 4,60 % et 4,65 %) du 9 mars 2015 au 1<sup>er</sup> juillet 2016 étant inférieurs aux taux d'usure en vigueur à la date de signature des contrats<sup>19</sup>.

Les aides sont versées en annuités égales de plus de 1,1 M€ pendant 13 ans à compter de 2016, soit 14,5 M€. Sur un total des IRA de 25,8 M€, le reste à charge de la régie sera de 11,2 M € dont 7,8 M € pour le seul contrat 20.

Tableau 23 : Le reste à charge de la sortie des emprunts à risque

En €	contrat 12	contrat 15	contrat 20	Total
IRA	531 000	3 583 000	21 640 000	25 754 000
Aide au titre de l'IRA	56 233	666 080	12 339 128	13 061 441
Intérêts pris en charge entre le 09/03/2015 et le 01/07/2016	0	0	1 492 426	1 492 426
Montant définitif d'aide	56 233	666 080	13 831 554	14 553 867
Reste à charge	474 767	2 916 920	7 808 446	11 200 133

Sources : conventions du fonds d'aide de 2016

### 5.1.7 Les investissements

Malgré la progression de la capacité d'autofinancement brute et la baisse des dépenses d'équipement, le total des emplois a été supérieur à celui des ressources en 2016. Le transfert des charges financières de renégociation des emprunts structurés (19,7 M€) en charges à répartir sur plusieurs exercices explique le résultat de la section d'investissement de cet exercice. Pour les autres années, l'écart ressources et emplois a abondé le fonds de roulement.

<sup>19</sup> 6,73 % au 10 avril 2007 (contrat 12) et 7,51 % au 25 octobre 2007 (contrat 15).

Tableau 24 : Le financement des investissements

En €	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Capacité d'autofinancement brute	6 230 583	6 891 115	6 260 591	8 224 591	9 432 799	10 269 855
Subventions d'équipement	22 500	1 086 000	183 160	160 797	160 825	118 819
Autres ressources	18 000	0	0	2 543	0	0
<b>Total ressources (A)</b>	<b>6 271 083</b>	<b>7 977 115</b>	<b>6 443 751</b>	<b>8 387 931</b>	<b>9 593 624</b>	<b>10 388 674</b>
Remboursement dette	1 310 948	1 277 622	1 203 722	1 203 722	1 203 722	1 176 322
Immobilisations	3 660 545	3 235 895	2 564 083	2 635 961	2 496 252	3 266 953
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	<i>59 068</i>	<i>89 324</i>	<i>88 131</i>	<i>76 014</i>	<i>190 843</i>	<i>130 929</i>
<i>dont immobilisations corporelles</i>	<i>2 301 430</i>	<i>2 895 520</i>	<i>2 454 888</i>	<i>2 518 022</i>	<i>2 305 409</i>	<i>3 131 885</i>
<i>dont immobilisations en cours</i>	<i>1 300 046</i>	<i>251 051</i>	<i>21 063</i>	<i>41 925</i>	<i>0</i>	<i>4 140</i>
Autres emplois	0	144 515	65 633	19 760 049	70 049	113 894
<i>dont autres immobilisations financières</i>	<i>0</i>	<i>144 515</i>	<i>65 633</i>	<i>70 049</i>	<i>70 049</i>	<i>113 894</i>
Charges à répartir sur plusieurs ex.	0	0	0	19 690 000	0	0
<b>Total emplois (B)</b>	<b>4 971 493</b>	<b>4 658 032</b>	<b>3 833 438</b>	<b>23 599 732</b>	<b>3 770 023</b>	<b>4 557 169</b>

Sources : données issues des comptes financiers 2013 à 2018

Les équipements de la période 2013 à 2018 (17,9 M€) ont été financés à hauteur de 9,7 % par des subventions d'investissement, le reliquat par l'autofinancement.

De 2013 à 2017, les dépenses d'équipement ont été inférieures aux dotations annuelles aux amortissements des immobilisations. Il en résulte que le taux de vétusté (amortissements sur actif immobilisé) est passé de 51 % en 2013 à plus de 70 % en 2018.

Tableau 25 : Les dépenses d'équipement, les dotations aux amortissements et le taux de vétusté

En €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution en %
Actif net immobilisé en €	38 125 660	36 214 135	33 389 708	30 403 862	27 092 102	27 240 116	- 28,6
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles (A)	5 589 456	5 291 934	5 544 625	5 689 313	5 873 697	3 231 349	- 42,2
Immobilisations de l'exercice (B)	3 660 545	3 235 895	2 564 083	2 635 961	2 496 252	3 266 953	- 10,8
A-B	1 928 912	2 056 039	2 980 542	3 053 352	3 377 445	- 35 604	
Actif brut immobilisé en € (C)	77 598 987	80 856 784	83 321 909	86 025 376	88 557 040	91 919 326	
Amortissements en € (D)	39 473 327	44 642 649	49 932 201	55 621 514	61 464 939	64 679 210	

Sources : données issues des comptes financiers de 2013 à 2018

L'actif net du budget traitement des déchets est passé de 38,1 M€ en 2013 à 27,2 M€ en 2018, soit une baisse de près de 29 %.

La chambre relève que sur toute la période la régie a peu investi pour cette activité.

### 5.1.8 Le fonds de roulement et la trésorerie

Le fonds de roulement (FDR) est la différence entre les ressources stables et les emplois stables. Il s'élevait à 16,5 M€ à la fin de l'exercice 2018 et représentait 419 jours de charges courantes gestion<sup>20</sup>. Important, son montant souligne le niveau des réserves accumulées par le service. Le fonds de roulement au 31 décembre 2018 représentait plus de 70 % des produits (chapitre 70). Ce niveau s'explique aussi en partie par un faible taux d'exécution budgétaire en investissement.

Par ailleurs, la régie n'a pas eu recours à l'emprunt sur toute la période.

Depuis 2013, la part de trésorerie issue du service du traitement des déchets est pléthorique. Elle représente plus d'un an de charges de gestion de 2013 à 2015 et en 2018 et s'élève à la fin de 2018 à 18 M€, soit 455 jours. Ce niveau résulte de la constitution de réserves substantielles.

La chambre rappelle que les SPIC sont régis par les règles d'équilibre définies à l'article L. 2224-1 du code général des collectivités territoriales. Pour réaliser cet équilibre, le financement du service de traitement des déchets de la régie doit être totalement assuré par les produits de son activité et, exceptionnellement, par des subventions d'équilibre de la collectivité de rattachement. Les redevances fixées doivent trouver leur contrepartie directe dans des prestations fournies par le service public (CE, 7/10 SSR, 30 septembre 1996, *Sté stéphanoise des eaux et ville de Saint-Etienne*).

Or le service de traitement des déchets n'a pas réalisé de plan pluriannuel d'investissement qui expliquerait cette accumulation de réserves.

Dans sa réponse, l'ordonnateur fait valoir que ces réserves sont justifiées par un projet de reconstruction du centre de valorisation des déchets à l'horizon 2035-2040.

Le Conseil d'Etat, dans son arrêt du 9 avril 1996 (Bandol), a énoncé les conditions permettant de justifier la constitution de réserves sur la section d'investissement d'un SPIC. En particulier, d'après cette jurisprudence, cet excédent doit être nécessaire au financement des dépenses d'investissement devant être réalisées à court terme et il ne peut résulter de la fixation d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses futures.

La chambre relève que le projet de réhabilitation du centre de valorisation des déchets à l'horizon 2035-2040 ne peut être considéré comme une dépense d'investissement à court terme.

La chambre observe, dès lors, que l'excédent de ce budget est trop important, et que le niveau des tarifs appliqué n'est pas justifié.

---

<sup>20</sup> Les charges courantes sont égales aux dépenses réelles d'exploitation déduction faite des atténuations de charges et de produits.

Tableau 26 : Evolution du fonds de roulement, et de la trésorerie

En €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution en %
Produits du service	22 416 666	23 243 536	23 067 418	21 763 926	22 770 934	23 448 611	4,6
Trésorerie	16 191 234	18 935 142	23 311 229	5 241 530	12 113 653	17 923 615	10,7
<i>En nombre de jours de charges courantes</i>	363	394	478	50	298	455	
<i>En % des produits d'exploitation</i>	72,2	81,5	101,1	24,1	53,2	76,4	
Fonds de roulement	10 770 362	12 929 827	14 597 247	5 137 776	10 637 674	16 476 308	53
<i>En nombre de jours de charges courantes</i>	242	269	300	49	261	419	
<i>En % des produits d'exploitation</i>	48	55,6	63,3	23,6	46,7	70,3	

Sources : données issues des comptes financiers 2013 à 2018

## 5.2 La situation financière du budget réseaux et traitement de l'eau

La régie gère directement la collecte, le transport et le traitement des eaux usées sur la quasi-totalité du territoire de Metz Métropole. Trois communes<sup>21</sup> de la métropole sont raccordées à des réseaux d'autres établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). *A contrario*, la régie assure l'assainissement de quatre communes qui ne sont pas membres de la métropole.

Les redevances perçues pour ces communes extérieures à la métropole ne représentaient que 0,7 % des recettes d'exploitation de 2018 et les redevances payées pour les trois communes membres de la métropole raccordées aux réseaux d'autres EPCI, que 0,2 % du total des dépenses d'exploitation de 2018.

<sup>21</sup> Communes de Chieulles et de Vany raccordées aux réseaux de la communauté de communes de Rives de Moselle ; la commune de Coin-sur-Seille, aux réseaux du syndicat mixte d'assainissement de la Seille Aval (SMASA).

Tableau 27 : Les redevances perçues de communes extérieures et les redevances payées à d'autres EPCI

Redevances perçues en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Ancy-Dornot	48 230	44 605	48 318	46 684	50 133	51 136
Novéant-sur-Moselle	66 714	69 965	64 432	66 682	68 858	67 778
Sainte-Barbe	12 247	12 475	13 834	14 397	21 895	11 886
Servigny-lès-Sainte-Barbe	13 021	13 343	13 220	15 710	14 348	15 728
Peltre <sup>22</sup>	64 015	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>204 228</b>	<b>140 389</b>	<b>139 805</b>	<b>143 473</b>	<b>155 235</b>	<b>146 528</b>
<i>En % des recettes d'exploitation</i>	<i>1,1</i>	<i>0,7</i>	<i>0,7</i>	<i>0,7</i>	<i>0,8</i>	<i>0,7</i>
<b>Redevances payées en €</b>						
CC Rives de Moselle	26 381	24 336	15 513	22 083	20 828	22 606
SMASA	13 867	9 379	7 700	10 631	14 045	6 250
<b>Total</b>	<b>40 248</b>	<b>33 716</b>	<b>23 213</b>	<b>32 714</b>	<b>34 873</b>	<b>28 855</b>
<i>En % des dépenses d'exploitation</i>	<i>0,3</i>	<i>0,3</i>	<i>0,2</i>	<i>0,3</i>	<i>0,3</i>	<i>0,2</i>

Sources : données issues des émissions de mandats et de titres et des comptes financiers 2013 à 2018

Les redevances en cause sont donc marginales au regard des recettes et des dépenses d'exploitation de la régie.

Le traitement des eaux usées s'effectue pour la majeure partie par la station d'épuration de Metz. La régie gère également quatre petites stations<sup>23</sup> et quatre lagunes<sup>24</sup> qui traitent les eaux usées de 6 053 habitants, soit 2,6 % de la population totale de Metz Métropole. Ainsi la station de Metz traite plus de 98 % du total des eaux usées (26,8 M de m<sup>3</sup> contre 0,5 M de m<sup>3</sup> en 2018).

Tableau 28 : Le volume des eaux usées traitée par la régie

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Volume d'eaux usées traitées station de Metz en m <sup>3</sup>	29 107 890	23 866 610	22 930 461	26 774 465	22 512 856	26 820 657
Autres installations d'épuration des eaux usées en m <sup>3</sup> (A)	NC	582 219	557 445	738 103	481 131	525 387
<b>Total (B) en m<sup>3</sup></b>		<b>24 448 829</b>	<b>23 487 906</b>	<b>27 512 568</b>	<b>22 993 987</b>	<b>27 346 044</b>
<b>A/B en %</b>		<b>2,4</b>	<b>2,4</b>	<b>2,7</b>	<b>2,1</b>	<b>1,9</b>

Sources : données issues des rapports d'activités et collectivité

Le recouvrement des redevances d'assainissement est réalisé par les distributeurs d'eau. Ces derniers reversent les produits à la régie suivant un calendrier fixé par les conventions qui en prévoient les modalités.

### 5.2.1 Le chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires a progressé de 12,2 % entre 2013 et 2018. Cette progression résulte pour l'essentiel de l'augmentation de la redevance eaux pluviales (+ 5,7 %) à partir de 2014, de la montée en charge des participations financières à l'assainissement collectif

<sup>22</sup> Depuis 2014, la commune de Peltre est membre de Metz Métropole.

<sup>23</sup> Fey 736 habitants, La Maxe 887 habitants, Pouilly 639 habitants et Pournoy-la-Chétive 648 habitants.

<sup>24</sup> Chesny 614 habitants, Marieulles-Vézon 700 habitants, Mécleuves 1 200 habitants et Verneville 629 habitants.

(PFAC), mais surtout de la croissance du produit de la redevance d'assainissement collectif (7,2%).

La redevance eaux pluviales versée par Metz Métropole à la régie a été revue en 2014 (+ 4 %). En 2015, cette redevance a été revalorisée de 35 000 € HT<sup>25</sup>, suite à l'intégration de quatre communes à Metz Métropole, et atteint 2,2 M€. Depuis cette date, le niveau de la redevance forfaitaire a été reconduit, chaque année, par décisions du conseil d'administration.

La PFAC a été mise en œuvre au 1<sup>er</sup> juillet 2012 (article L. 1331-7 du code de la santé publique) en remplacement de la participation au raccordement à l'égout (PRE). Elle est due par les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, lorsque cette participation a été décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité compétente en matière d'assainissement.

Les tarifs ont été reconduits chaque année depuis 2013.

Toutefois, cette participation n'est payable qu'à la date du branchement et non à la date du permis de construire. Il en résulte un décalage de recettes pouvant atteindre 18 mois et explique le niveau des recettes de 2013. Elle est, de plus, dépendante de l'activité de construction.

Tableau 29 : Les tarifs de la PFAC en € par m<sup>2</sup> depuis 2013

Eaux usées domestiques	
0 à 150 m <sup>2</sup>	7,10
> 150 m <sup>2</sup>	12,10
Eaux usées assimilées domestiques	
Hébergements hôteliers	10,95
Bureaux	4
Commerces	2
Artisanat	2
Industries	2
Entrepôts	2
Services publics ou d'intérêt collectif, hôpitaux	4

Sources : délibérations annuelles du conseil d'administration sur les tarifs

Les recettes de la redevance de l'assainissement collectif (AC), qui représentent 90 % du total des recettes d'exploitation, ont évolué de 7,2 %.

La redevance ne comporte qu'une partie proportionnelle aux consommations d'eau potable. Elle est fixée annuellement par le conseil d'administration de la régie. Elle est passée de 1,19 € HT/m<sup>3</sup> en 2013, à 1,22 € en 2014 et à 1,24 € en 2015, soit une progression du tarif de 4 % entre 2013 et 2015. Ce montant est resté inchangé depuis.

Par ailleurs l'assiette de facturation de la redevance a progressé de 1,6 %.

<sup>25</sup> Délibération du conseil d'administration du 17 décembre 2014, point 7.

Tableau 30 : Evolution du chiffre d'affaires

Intitulé	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution en %
Travaux	354 860	278 438	266 298	361 502	390 920	405 971	14,4
Redevance AC	14 236 000	14 377 671	15 565 812	15 378 669	15 085 543	15 257 251	7,2
Redevance modernisation des réseaux	187 477	48	78	39	0	0	
Reversement redevance modernisation des réseaux	- 280 525	0	0	0	0	0	
Nombre de m <sup>3</sup> facturés	12 114 714	11 777 253	12 734 333	12 246 279	12 032 420	12 309 108	1,6
Participation financière AC	32 541	333 757	334 782	559 102	657 880	794 616	2 341,9
Redevance ANC	3 320	4 774	8 990	25 815	25 695	22 463	576,6
Participation eaux pluviales	2 033 919	2 115 276	2 150 276	2 150 276	2 150 276	2 150 276	5,7
Autres prestations de service	247 933	296 589	278 135	223 425	187 483	238 136	- 4
Total 706	16 460 665	17 128 114	18 338 073	18 337 326	18 106 877	18 462 743	12,2
En % des RRE	85,8	90,3	90,2	89,3	87,6	90,4	
Autres produits activités annexes	25 402	22 066	23 816	29 069	32 521	32 478	27,9
Chiffre d'affaires	16 840 927	17 428 618	18 628 187	18 727 897	18 530 318	18 901 192	12,2

Sources : données issues des comptes financiers 2013 à 2018.

### 5.2.2 Les autres ressources d'exploitation

Constituées des primes à l'épuration des eaux usées versées par l'agence de l'eau, elles représentent 5,8 % du total des ressources d'exploitation en 2018.

Après avoir fortement progressé de 2013 (1 M€) à 2016 (1,6 M€), elles baissent fortement ensuite pour atteindre 1,2 M€ en 2018, soit une progression globale de 11,9 % entre 2013 et 2018.

Tableau 31 : Evolution des ressources d'exploitation

En €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution en %
Chiffre d'affaires	16 840 927	17 428 618	18 628 187	18 727 897	18 530 318	18 901 192	12,2
Autres produits liés à l'activité (+)	1 037 555	1 206 977	1 504 848	1 648 670	1 454 595	1 160 831	11,9
Ressources d'exploitation	17 878 482	18 635 595	20 133 035	20 376 567	19 984 913	20 062 023	12,2

Sources : données issues des comptes financiers 2013 à 2018

Toutefois, selon les états liquidatifs de l'agence de l'eau, l'évolution est plus erratique, avec une forte baisse de 2013 (1,7 M€) et 2014 (1,4 M€) puis une hausse jusqu'en 2016 (1,6 M€) suivie d'une baisse pour atteindre 1,4 M€ en 2018, soit une évolution globale de près de 22 %.

La différence entre les états liquidatifs et les comptes financiers provient du mécanisme de rattachement mis en œuvre par la régie (cf. point sur le rattachement des produits).

Tableau 32 : Evolution des primes versées par l'agence de l'eau Rhin-Meuse

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution en %
Eléments polluants kg jour station d'épuration (STEP) Metz							
DCO <sup>26</sup>	26 425	26 175	26 216	26 138	25 863	25 883	- 2,1
MES <sup>27</sup>	15 622	15 475	15 593	15 531	15 369	15 426	- 1,3
NgI <sup>28</sup>	2 607	2 579	2 613	2 465	2 388	2 423	- 7,1
Pt <sup>29</sup>	334	350	348	344	336	343	2,8
Total	44 988	44 578	44 770	44 478	43 956	44 075	- 2
Population raccordée à la STEP	227 256	226 503	225 688	225 018	223 808	222 822	- 2
Primes STEP Metz en € selon les états liquidatifs en €	1 756 612	1 342 905	1 346 743	1 566 171	1 433 882	1 356 239	- 22,8
Primes autres installations Haganis	17 337	10 756	22 990	33 827	32 951	35 592	105,3
Total des primes en €	1 773 949	1 353 661	1 369 733	1 599 998	1 466 833	1 391 831	- 21,5

Sources : titres annuels de versement des primes de résultat

Ces évolutions résultent de celles de la quantité des polluants traités par les installations, liée à celle de la population raccordée, mais également de celle de l'enveloppe financière annuelle affectée au dispositif.

Les primes versées en 2013 au titre de l'épuration des eaux usées en 2012 dépendaient des conditions financières du 9<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'intervention de l'agence.

Le 10<sup>ème</sup> plan a revu à la baisse les tarifs unitaires appliqués, ce qui explique la baisse des primes à compter de 2014.

Pour autant, au regard des critères de l'agence de l'eau, les performances des installations d'épuration de la régie ne sont pas en cause.

### 5.2.3 La valeur ajoutée

Entre 2013 et 2018, la valeur ajoutée a progressé de 22,6 % à la faveur de la hausse des produits et de la baisse des consommations intermédiaires. Cette baisse est liée à celle de la quantité de boues traitées et du volume d'eaux usées épurées qui a évolué de 29 M m<sup>3</sup> en 2013 à 27,3 M m<sup>3</sup> en 2018.

<sup>26</sup> DCO : demande chimique en oxygène.

<sup>27</sup> MES : matières en suspension.

<sup>28</sup> NgI : azote global.

<sup>29</sup> Pt : phosphore total.

Tableau 33 : Evolution de la valeur ajoutée

En €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution en %
Produits des services d'exploitation	17 121 452	17 428 618	18 628 187	18 727 897	18 530 318	18 901 192	10,4
Ressources d'exploitation	17 878 482	18 635 595	20 133 035	20 376 567	19 984 913	20 062 023	12,2
Consommations intermédiaires (60+61+62) (-)	5 604 220	5 214 739	5 208 427	5 039 272	4 871 757	5 050 232	- 9,9
Impôts et taxes (sauf personnel) (-)	156 257	157 423	157 891	160 424	161 235	155 512	- 0,5
Valeur ajoutée	12 118 005	13 263 433	14 766 718	15 176 871	14 951 921	14 856 278	<b>22,6</b>

Sources : données issues des comptes financiers 2013 à 2018

#### 5.2.4 L'excédent brut d'exploitation

La progression de l'excédent brut d'exploitation (+ 48 %) résulte, outre de celle de la valeur ajoutée, de la baisse des charges de personnel (- 8,4 %).

Tableau 34 : Evolution de l'excédent brut d'exploitation

En €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution en %
Valeur ajoutée	12 118 005	13 263 433	14 766 718	15 176 871	14 951 921	14 856 278	22,6
Charges de personnel (chap. 012)	7 133 204	6 965 096	6 476 876	6 411 804	6 523 470	6 534 672	- 8,4
- atténuation des dépenses de personnel (-)							
Subvention d'exploitation (+)	0	1 166	1 475	1 850	1 550	0	
Autres produits de gestion (+)	741 902	247 678	157 647	89 142	105 902	94 269	- 87,3
Autres charges de gestion (-)	60 624	43 082	35 851	37 631	32 677	31 769	- 47,6
Excédent brut d'exploitation	5 666 079	6 504 099	8 413 113	8 818 429	8 503 226	8 384 105	48

Sources : données issues des comptes financiers 2013 à 2018

Les effectifs pris en charge par le budget réseaux et traitement de l'eau en ETP sont de 144 agents en 2018 contre 156,7, en 2013.

Les charges de personnel affecté par Metz Métropole ont diminué de 27 %. Les effectifs concernés, de 64 agents en 2018, ont diminué de 30 ETP depuis 2013. Parallèlement, le nombre d'agents ETP directement rémunérés par le budget du traitement de l'eau est de 67 en 2018 contre 45 en 2013. Enfin, la modification de la répartition de charges du budget principal a entraîné une baisse de l'effectif pris en charge à ce titre par ce budget annexe de 3,8 ETP sur la période.

Tableau 35 : Evolution des effectifs

Effectifs en ETP	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Budget principal	33,9	31,2	30,3	29,2	31,2	29,2
Contractuels de droit privé	21,9	22,2	22,3	22,2	23,2	22,2
Fonctionnaires mis à disposition par Metz Métropole	12	9	8	7	8	7
Taux de prise en charge par le budget en %	50	50	45	45	45	45
En ETP pris en charge par le budget annexe	16,9	15,6	13,6	13,1	14	13,1
Budget traitement des eaux	139,8	129	129,2	125,4	125,5	130,9
Contractuels de droit privé	42,7	40	42,5	44,5	51,5	65
Fonctionnaires détachés	2	2	1,9	1,9	1,9	1,9
Fonctionnaires mis à disposition par Metz Métropole	95,1	87	84,8	79	72,1	64
Total des effectifs du budget traitement des eaux	156,7	144,6	142,8	138,5	139,5	144

Sources : tableaux des effectifs et délibérations annuelles du conseil d'administration sur les budgets 2013 à 2018

### 5.2.5 La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF) brute a progressé de près de 67 % entre 2013 et 2018. Elle passe de 5 M€, en début de période, à 8,4 M€ en 2018, sous l'effet de la baisse de la charge des intérêts de la dette et d'un résultat exceptionnel devenu positif grâce à la perception en 2017 d'une indemnité suite à un contentieux de près de 0,5 M€ et en 2018, des indemnités de sinistre pour 230 000 €. Nette des remboursements de la dette, la CAF nette atteint 7,8 M€ en 2018.

Tableau 36 : La capacité d'autofinancement

En €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution en %
Excédent brut d'exploitation	5 666 079	6 504 099	8 413 113	8 818 429	8 503 226	8 384 105	48
Résultat financier (+)	- 250 182	- 260 132	- 238 989	- 209 065	- 197 058	- 174 065	- 30,4
Résultat exceptionnel (+)	- 382 349	- 221 838	- 179 312	- 13 875	483 279	186 743	- 148,8
CAF brute	5 033 549	6 022 129	7 994 812	8 595 489	8 789 448	8 396 784	66,8
Remboursement de la dette en capital	539 464	544 991	557 075	559 471	561 356	559 687	3,7
CAF nette	4 494 084	5 477 137	7 437 736	8 036 018	8 228 092	7 837 097	74,4

Sources : données issues des comptes financiers 2013 à 2018

### 5.2.6 L'encours de la dette au 31 décembre 2018

Entre 2013 à 2018, aucun nouvel emprunt n'a été mobilisé pour le financement des investissements du budget annexe traitement des eaux usées. Aussi, l'encours de la dette a baissé de 40,8 % au cours de cette période. Il s'élève à 3,7 M€ au 31 décembre 2018.

A cette date, l'encours est composé de 14 contrats de prêts dont six sans intérêt conclus avec l'agence de l'eau. Ces derniers représentent 6 % de l'encours fin 2018.

Deux contrats<sup>30</sup>, conclus en 1997 sont à taux révisables, tous les cinq ans à compter de mai 1997. La révision se calcule à partir de la moyenne arithmétique de l'indice TEC 5<sup>31</sup>

<sup>30</sup> Contrats n° 14 et 16078 de l'état de la dette du budget annexe réseaux et traitement de l'eau.

<sup>31</sup> TEC cinq taux à échéance constante cinq ans qui représente le taux de rendement actuariel des valeurs du Trésor sur cinq ans.

quotidien du mois de mai des années anniversaires (2002, 2007, 2012 et 2017). En mai 2017, les taux quotidiens de cet indice ont été négatifs. Ainsi le taux de ces deux emprunts a baissé par rapport aux conditions initiales. Les taux sont passés de 5,30 % (contrat n° 14) et 5,35 % (contrat n° 16078) à respectivement à 1,50 % et 1,65 %. Ces prêts seront totalement amortis en 2022, le taux ne sera donc plus révisé.

Six contrats ont été conclus à taux fixe et n'appellent pas d'observation.

Le taux d'intérêt apparent de la dette<sup>32</sup>, est de 4,7 % en 2018.

Tableau 37 : Taux d'intérêt apparent de la dette

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
CAF brute en €	5 033 549	6 022 129	7 994 812	8 595 489	8 789 448	8 396 784
Encours de la dette au 31 décembre en € (A)	6 282 606	5 959 837	5 402 762	4 843 290	4 281 935	3 722 247
Encours/CAF brute en années	1,2	1	0,7	0,6	0,5	0,4
Epargne brute en €	5 666 079	6 504 099	8 413 113	8 818 429	8 503 226	8 384 105
Intérêts de la dette en € (B)	280 918	268 289	243 834	219 986	197 610	174 065
Taux d'intérêt apparent de la dette (B/A)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,6	4,7

Sources : données issues des comptes financiers 2013 à 2018

En 2018, le rapport entre l'encours de la dette et la CAF brute est d'environ 0,4 an. En théorie, cela signifie qu'à la fin de l'année 2018, le budget annexe traitement des eaux usées devait consacrer moins de cinq mois de capacité d'autofinancement brute pour rembourser l'entièreté de sa dette. Dans les faits, elle devra le faire en 15 ans, compte tenu des contrats en cours.

Alors que le budget n'a pas mobilisé d'emprunt entre 2013 et 2018, le poids de la dette rapporté à l'actif net immobilisé est passé de 56 % en 2013 à 60,4 % en 2017, puis à 56 % en 2018.

Au 31 décembre 2018, l'encours de la dette est stable et sécurisé. Le niveau de la capacité d'autofinancement est suffisant pour assurer le remboursement des emprunts souscrits. La part de l'annuité de remboursement dans les recettes réelles de fonctionnement est inférieure à 0,1 %.

Depuis 2014, les ressources sont supérieures aux emplois. Cet écart a abondé le fonds de roulement.

<sup>32</sup> Rapport entre le capital de la dette restant dû et les intérêts de la dette.

Tableau 38 : Le financement des investissements

En €	2013	2014	2015	2016	2017	2018
CAF	5 033 549	6 022 129	7 994 812	8 595 489	8 789 448	8 396 784
Emprunts	61 600	0	0	0	0	0
Subventions d'équipement	533 529	187 527	29 383	51 097	26 201	27 232
Autres ressources	99 316	64 970	56 611	94 035	19 303	0
Total ressources (A)	5 727 993	6 274 625	8 080 806	8 740 621	8 834 951	8 424 016
Remboursement dette	539 464	544 991	557 075	559 471	561 356	559 687
Immobilisations	5 680 491	3 146 205	1 952 940	1 968 831	3 163 172	2 806 903
Immobilisations incorporelles	103 661	66 812	49 234	69 519	126 931	118 696
Immobilisations corporelles	2 240 406	1 843 959	1 015 415	1 666 154	3 022 333	2 688 208
Immobilisations en cours	3 336 425	1 235 433	888 291	233 158	13 908	0
Autres emplois	0	0	0	0	0	6 000
Total emplois (B)	6 219 955	3 691 196	2 510 015	2 528 302	3 724 528	3 372 591

Sources : données issues des comptes financiers 2013 à 2018

Les équipements (18,7 M€) de la période ont été autofinancés à hauteur de 95 % et à 4,6 % par des subventions d'investissement.

Sur toute la période, les dépenses d'équipement ont été inférieures aux dotations annuelles aux amortissements des immobilisations. Il en résulte que le taux de vétusté est passé de 46 % en 2013 à plus de 55 % en 2018.

Tableau 39 : Les dépenses d'équipements et les dotations aux amortissement

En €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution en %
Total actif net immobilisé en €	127 859 341	127 699 817	122 431 861	118 036 390	115 028 801	111 980 103	- 12,4
Dotations aux amortissements des immobilisations (A)	6 951 338	7 048 618	7 165 023	6 272 180	6 151 458	5 860 044	- 15,7
Immobilisations de l'exercice (B)	5 680 491	3 146 205	1 952 940	1 968 831	3 163 172	2 806 903	- 50,6
A-B	1 270 847	3 902 413	5 212 083	4 303 349	2 988 286	3 053 141	
Actif brut immobilisé en € (C)	235 161 769	243 319 029	244 190 682	246 043 461	248 304 999	251 079 706	
Amortissements en € (D)	107 302 428	115 619 211	121 758 821	128 007 071	133 276 198	139 099 602	
Taux de vétusté D/C en %	45,6	47,5	49,9	52,0	53,7	55,4	

Sources : données issues des comptes financiers 2013 à 2018.

L'actif net du budget annexe du traitement des eaux usées est passé de 128 M€ en 2013 à 112 M€ en 2018, soit une baisse de plus de 12 %.

La chambre relève que, comme pour le budget du traitement des déchets, la régie a peu investi pour cette activité. Comme le montre l'évolution du taux de vétusté des équipements, supérieur à 50 % en fin de période, le renouvellement du patrimoine du service n'a pas été assuré.

### 5.2.7 Le fonds de roulement et la trésorerie

Le fonds de roulement (FDR) est la différence entre les ressources stables et les emplois stables. Il s'élevait à 33 M€ à la fin de l'exercice 2018 et représentait 1 004 jours de

charges courantes gestion<sup>33</sup>. Important, son montant souligne le niveau des réserves accumulées par le service. Le fonds de roulement au 31 décembre 2018 représentait plus de 175 % des produits du service (chapitre 70). Ce niveau s'explique aussi en partie par un faible taux d'exécution budgétaire en investissement.

Par ailleurs, la régie n'a pas eu recours à l'emprunt sur toute la période, hormis l'encaissement d'un reliquat 2012 d'un emprunt de l'agence de l'eau à taux 0 (61 600 €).

Depuis 2013, la part de trésorerie issue du service de l'assainissement est pléthorique. Elle représente plus de deux ans de charges de gestion en 2018 et s'élève à la fin de 2018 à 28 M€. Ce niveau résulte de la constitution de réserves substantielles.

La chambre rappelle que les SPIC sont régis par les règles d'équilibre définies à l'article L. 2224-1 du code général des collectivités territoriales. Pour réaliser cet équilibre, le financement du service de traitement des eaux usées de la régie doit être totalement assuré par les produits de son activité. Les redevances fixées doivent trouver leur contrepartie directe dans des prestations fournies par le service public (CE, 7/10 SSR, 30 septembre 1996, *Sté stéphanoise des eaux et ville de Saint-Etienne*).

Or le service de traitement des eaux usées n'a pas réalisé de plan pluriannuel d'investissement qui expliquerait cette accumulation de réserves. Dès lors, l'excédent de ce budget est trop important et le niveau des tarifs appliqués n'est pas justifié.

Tableau 40 : Evolution de la trésorerie et du fonds de roulement

En €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution en %
Produits du service	17 121 452	17 428 618	18 628 187	18 727 897	18 530 318	18 901 192	10,4
Trésorerie en €	3 858 087	5 534 687	11 497 043	18 928 144	21 741 037	27 915 048	623,5
<i>En nombre de jours de charges courantes</i>	102	156	338	580	671	849	
<i>En % des produits du services</i>	23	32	62	101	117	148	
Fonds de roulement en €	8 472 128	11 074 691	16 562 827	22 795 537	27 960 886	33 025 669	289,8
<i>En nombre de jours de charges courantes</i>	225	313	487	699	863	1 004	
<i>En % des produits du service</i>	49	64	89	122	151	175	

Sources : données issues des comptes financiers 2013 à 2018

### 5.3 Conclusion sur la situation financière des deux budgets annexes de la régie Haganis

La chambre relève que les excédents dégagés par chacun des deux budgets annexes sont trop importants. Les recettes de chacun des services sont déconnectées des besoins de financement et les tarifs sont, dès lors, injustifiés.

De plus, ni le budget annexe traitement des déchets ni le budget annexe réseaux et traitement de l'eau ne disposent d'un plan pluriannuel d'investissement alors même que le niveau des investissements réalisés est insuffisant pour assurer le renouvellement des installations.

La régie Haganis doit donc assurer l'équilibre des deux budgets annexes en veillant à répercuter sur les usagers le coût réel des deux services publics dont elle assure la gestion.

<sup>33</sup> Les charges courantes sont égales aux dépenses réelles d'exploitation déduction faite des atténuations de charges et de produits.

## 6. LA GESTION DES DECHETS

### 6.1 Le plan régional de prévention et de gestion des déchets

Le conseil régional de la région Grand Est a approuvé le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) le 17 octobre 2019.

La régie Haganis y est recensée comme installation de gestion des déchets du bâtiment et travaux publics BTP (pour sa plateforme de regroupement et de tri), comme centre de tri des recyclables (pour une capacité nominale de 22 000 tonnes et autorisée de 54 000 tonnes) et comme unité de valorisation énergétique. Le plan ne prévoit aucune évolution des capacités de traitement des installations de la régie Haganis.

### 6.2 L'évolution du tonnage des déchets entrants

La régie Haganis assure le traitement des déchets ménagers par le tri des collectes sélectives de matériaux à recycler et la valorisation énergétique des ordures résiduelles. Elle exploite par ailleurs les huit déchèteries de l'agglomération messine, ainsi qu'une plateforme de broyage de bois, de compostage et de stockage de verre (PAVD).

L'activité de traitement des déchets est assurée par la direction des exploitations et plus spécifiquement le département déchets, divisé en deux pôles : le pôle valorisation énergétique des déchets et le pôle valorisation des matériaux.

Deux unités complémentaires composent le centre de valorisation : une unité de tri et de conditionnement des matériaux à recycler et une unité de valorisation énergétique des déchets non recyclables. Une installation spécialisée assure en outre le traitement sur place des mâchefers d'incinération pour permettre leur valorisation en remblais.

Au cours de la période sous revue, le tonnage général des déchets entrants sur les différentes structures d'accueil de la régie est en progression de près de 13 %.

Tableau 41 : Evolution tonnages entrants

En tonnes	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution en %
UVE							
Metz Métropole	64 428	64 546	63 808	61 975	59 788	61 259	- 4,9
<i>En % du total UVE</i>	72,1	71,2	70,2	66,6	55,8	57,7	0
« Clients extérieurs »	24 917	26 059	27 145	31 134	47 314	44 893	80,2
<i>En % du total UVE</i>	27,9	28,8	29,8	33,4	44,2	42,3	0
<b>Total UVE</b>	<b>89 345</b>	<b>90 605</b>	<b>90 953</b>	<b>93 109</b>	<b>107 102</b>	<b>106 152</b>	<b>18,8</b>
UTM	18 826	18 997	19 220	17 659	16 386	17 107	- 9,1
Déchèteries (8)	39 686	40 855	38 202	38 879	37 513	38 408	- 3,2
PAVD	19 467	19 890	18 833	21 168	23 950	27 240	39,9
<b>Total déchets entrants</b>	<b>167 324</b>	<b>170 347</b>	<b>167 208</b>	<b>170 815</b>	<b>184 951</b>	<b>188 907</b>	<b>12,9</b>

Source : rapports d'activités traitement des déchets 2013 à 2018

Le tonnage des déchets incinérés provenant de Metz Métropole est en baisse de près de 5 % sur la période. A contrario, ceux provenant des « clients extérieurs » (annexe 5, tableau 1) sont en très forte hausse (plus de 80 %), en particulier sur les exercices 2017 et 2018. Cette augmentation s'explique par la prise en compte, pour ces deux années, de la conclusion de nouveaux contrats au profit de tiers.

Cette progression marquée permet à l'UVE de conserver sa pleine capacité industrielle d'incinération (limitée à 110 000 tonnes par an). Son fonctionnement et sa performance énergétique sont, en effet, tributaires du tonnage des déchets incinérables réceptionnés.

Le tonnage des déchets triés par l'unité de tri des matériaux est en baisse entre 2013 et 2018.

Les déchèteries concernent l'activité de collecte, et non de traitement, des déchets qui ne sont pas récupérés par le service de ramassage traditionnel (gravats, encombrants, déchets verts des particuliers ...).

La plateforme d'accueil et de valorisation des déchets accueille les déchets des professionnels, le bois issu des déchèteries ou apporté par des collecteurs et des professionnels. Les déchets verts y sont broyés avant d'être envoyés en compostage. La PAVD permet également de rassembler les déchets non incinérables, le plâtre et les gravats issus des déchèteries et le verre ménager collecté par Metz Métropole.

Sur la période, la plateforme de valorisation des déchets affiche une progression de près de 40 % de ses tonnages. Cette hausse s'explique par l'incitation faite aux professionnels d'utiliser en priorité la déchèterie de la PAVD qui leur est réservée.

Au total, les tonnages entrants sur les quatre structures de traitement des déchets de la régie Haganis est en hausse de 12,9 % sur la période 2013 à 2018.

L'essentiel de l'activité traitement des déchets de la régie reste l'incinération des déchets.

### 6.3 La valorisation énergétique et l'unité de valorisation énergétique (UVE)

La combustion des ordures entraîne la formation de rejets polluants, notamment des poussières, des dioxines et furanes. Certains métaux lourds, initialement présents dans les déchets, se retrouvent aussi dans les fumées. L'incinération est donc encadrée par des normes d'épuration des fumées très strictes définies dans l'arrêté du 20 septembre 2002<sup>34</sup>.

L'article 4 de l'arrêté précité traite de la valorisation énergétique des déchets, levier important de la transition énergétique impliquant la mobilisation de toutes les sources d'énergie alternatives.

L'incinération avec une valorisation énergétique performante est un outil de gestion des déchets permettant de valoriser le potentiel énergétique présent dans les déchets, et donc de limiter d'autant le recours à d'autres ressources d'origine fossiles et importées, dans le respect de la hiérarchie des modes de gestion : prévention, réutilisation, recyclage dont valorisation organique, puis valorisation énergétique. Elle constitue une alternative à l'enfouissement en installations de stockage.

Une unité de valorisation énergétique est une installation d'incinération des déchets permettant de produire de l'électricité ou d'alimenter un réseau de chaleur<sup>35</sup>.

L'incinération produit de la chaleur, de la vapeur, des mâchefers<sup>36</sup>, et des résidus de traitement des gaz<sup>37</sup>.

Pour la régie Haganis, la valorisation énergétique sous la forme de vente de vapeur à UEM a été mise en œuvre dès 1970.

<sup>34</sup> Relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux.

<sup>35</sup> Source : [www.actu-environnement.com/ae/dictionnaire\\_environnement](http://www.actu-environnement.com/ae/dictionnaire_environnement).

<sup>36</sup> Résidus solides de la combustion des déchets, restant en sortie basse de four.

<sup>37</sup> Ou REFIOU -résidus de l'épuration des fumées de l'incinération des ordures ménagères.

### 6.3.1 La performance énergétique de l'UVE de la régie Haganis

Celle-ci est évaluée chaque année à partir d'une formule définie par l'arrêté du 20 septembre 2002 précité. En application de l'article 33-2 du même arrêté, l'incinération est considérée comme une opération de valorisation et non une simple élimination des déchets si au moins 65 % du pouvoir énergétique des déchets sont valorisés.

Tableau 42 : Performance énergétique de l'UVE

En %	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Performance de la valorisation énergétique	79,3	75,7	79,9	79,3	88,3	80,6
Seuils article 33-2 arrêté du 20 septembre 2002 modifié	65	65	65	65	65	65

Source : rapports d'activité traitement des déchets 2013 à 2018

Sur la période 2013 à 2018, la performance énergétique de l'UVE de la régie Haganis a été constamment supérieure au seuil défini par l'arrêté, pour atteindre plus de 80 % de valorisation du pouvoir énergétique des déchets en fin de période.

### 6.3.2 Le régime d'autorisation d'exploitation de l'UVE

Sont soumises à autorisation préfectorale les installations qui présentent de graves risques ou nuisances pour l'environnement. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque en produisant une étude d'impact et de dangers. Cette étude d'impact a été réalisée et déposée en préfecture en 1998.

Par arrêté préfectoral du 16 avril 2000, le Syndicat Intercommunal à vocation multiple de l'agglomération de Metz a été autorisé à exploiter un centre de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés à Metz. Le 27 mars 2002, la déclaration de changement d'exploitant au profit de Haganis a été faite auprès de la préfecture. L'autorisation a été ensuite modifiée en 2004, 2006, 2011 et plus récemment en 2018. Ces modifications imposent des prescriptions complémentaires à Haganis, compte-tenu notamment de ses activités et de l'évolution législative.

Par arrêté du 27 septembre 2012, la préfecture de la Moselle a décidé la création d'une commission de suivi de sites autour des sites de Haganis, centre de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés et UEM, centrale thermique du site de Chambière, situés sur le territoire de la commune de Metz.

Le régime d'autorisation et son suivi n'appellent pas d'observation.

### 6.3.3 La constitution de garanties financières

Pour les activités présentant un risque de pollution, comme le tri et le traitement des déchets, un nouveau dispositif est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2012 dans le cadre de la protection de l'environnement. Il exige des garanties financières pour la mise en sécurité des sites en fin d'exploitation, en cas de défaillance de l'exploitant, ces installations présentant en effet des risques de pollution des sols.

Par délibération du conseil d'administration en date du 17 juin 2015, les garanties financières relative au centre de valorisation des déchets (unité de tri et UVE) et à la plate-forme de valorisation des déchets ont été réévaluées, suite à l'arrêté préfectoral du 12 février 2015<sup>38</sup>. Elles prennent la forme de la consignation auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'un total de 700 494 € TTC sur la période 2016-2022.

La constitution et le dépôt de ces garanties financières n'appellent pas d'observation.

<sup>38</sup> Le décret du 3 mai 2012 rend obligatoire cette constitution de garantie.

### 6.3.4 L'incinération des déchets

L'arrêté préfectoral du 16 mai 2006 limite l'incinération à 110 000 tonnes de déchets par an. L'unité de valorisation énergétique de la régie Haganis incinère les déchets non dangereux provenant de Metz Métropole (déchets des ménages et déchets banals d'entreprises, boues et graisses d'épuration urbaines, encombrants, refus de tri ou de compostage – autorisation préfectorale du 20 avril 2000). Elle incinère également les déchets de collectivités territoriales et d'autres clients, dans le cadre de marchés.

En revanche, les déchets industriels, les déchets toxiques, les déchets d'activités de soins médicaux, les cadavres d'animaux, les pneumatiques, les boues de curage d'égouts, etc. sont interdits. L'ensemble de ces déchets fait l'objet d'un traitement particulier.

Sur la période, l'UVE a incinéré en moyenne 104 145 tonnes de déchets par an, dont un peu plus de 60 % au profit de Metz Métropole. Par année, le total valorisé par incinération a augmenté en fin de période (2017 et 2018) et se rapproche de la capacité de 110 000 tonnes de déchets incinérables par an, voire l'a dépassé en 2017.

Tableau 43 : Valorisation des déchets par l'UVE

En tonnes	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne sur la période	Evolution en %
Metz Métropole	64 428	64 546	63 808	61 975	59 788	61 259	62 634	- 4,9
« Clients extérieurs »	24 917	26 059	27 145	31 134	47 314	44 893	33 577	80,2
<i>Sous total</i>	<i>89 345</i>	<i>90 605</i>	<i>90 953</i>	<i>93 109</i>	<i>107 102</i>	<i>106 152</i>	<i>96 211</i>	<i>18,8</i>
Flux déchèteries PAVD	7 823	7 084	6 687	4 414	1 666	988	4 777	- 87,4
Flux UTM refus de tri	3 011	2 917	3 547	3 208	2 973	3 283	3 157	9
Total	100 179	100 606	101 187	100 731	111 741	110 423	104 145	10,2

Source : rapports d'activité traitement des déchets 2013 à 2018

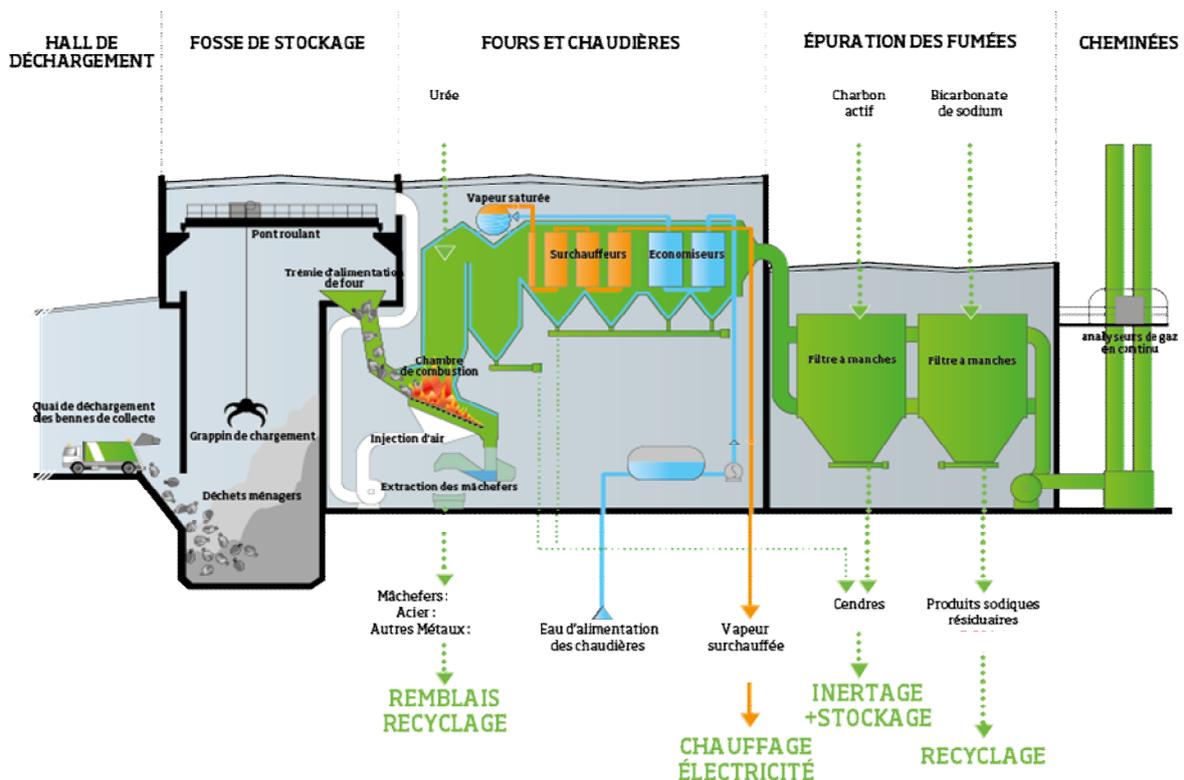
### 6.3.5 Le fonctionnement de l'unité de valorisation énergétique

L'unité de valorisation énergétique utilise les déchets comme combustible. Ces derniers sont une source d'énergie hétérogène. Leur quantité varie chaque année notamment en fonction de l'évolution de la population, du périmètre et des consignes de collecte et leur potentiel énergétique est fonction de multiples facteurs dont leur composition, les saisons, le type de population ou d'habitat.

La chaleur dégagée par la combustion des déchets est captée par des tubes d'eau qui équipent les parois des chaudières de l'UVE. L'eau ainsi chauffée est transformée en vapeur à haute pression dans un ballon. C'est cette vapeur, surchauffée dans des échangeurs à haute température, qui alimente le réseau de chauffage urbain messin.

En 2018, par ce procédé, l'UVE de la régie Haganis a valorisé 109 891 tonnes de déchets qui ont permis de produire 303 163 tonnes de vapeur, soit 2,76 tonnes de vapeur par tonne de déchets incinérés.

Figure 1 : Coupe schématique de l'unité de valorisation énergétique de la régie Haganis



Source : site internet de la régie Haganis

L'UVE est composée de deux lignes de traitement identiques, chaque four possédant une capacité d'incinération de huit tonnes par heure. Les déchets sont réceptionnés puis versés dans la fosse de stockage. Ils sont brassés par des grappins, afin de les rendre plus homogènes, puis versés dans les trémies d'alimentation des fours pour être brûlés à très haute température.

Les mâchefers extraits au bas des fours sont dirigés dans les installations de l'unité de valorisation des mâchefers présente sur le site du centre de valorisation des déchets. Affinés, analysés et commercialisés, ils sont utilisés en sous-couche routière.

Les fumées font l'objet d'un double traitement, par pulvérisation de charbon actif et injection de bicarbonate de sodium. Les produits sodiques résiduaires résultant de ce dernier traitement sont recyclés sous forme de bicarbonate de sodium. Les résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères (REFIOM) formés des cendres et particules, sont stockés en silos avant transfert pour inertage et stockage en centre spécialisé, ou valorisation en comblement de mine.

La qualité des rejets atmosphériques par les cheminées sont contrôlés par les techniciens présents dans la salle de commande et par des analyseurs de gaz en continu.

### 6.3.6 Le traitement et la valorisation des mâchefers

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets a pour objectif de privilégier l'utilisation des mâchefers comme matières premières secondaires, alternative à l'offre de matériaux neufs issus de carrière dans un souci d'économie de la ressource des matières premières.

La régie Haganis s'inscrit dans ce cadre. Elle dispose de sa propre unité de traitement. Une fois traités sur place et après analyse, les mâchefers valorisables sont ensuite revendus.

Ils sont utilisés en chantiers de travaux publics, en couche de forme de terrassement ou en assise de chaussée routière.

Les mâchefers non valorisables sont ceux constitués essentiellement d'imbrulés. Ils sont envoyés vers la fosse de stockage des déchets afin d'être une nouvelle fois incinérés.

Sur la période 2013-2018, les tonnages valorisés sont en augmentation de près de 24 %. Aucun lot de mâchefers n'a été déclaré non conforme au cours de la période.

Tableau 44 : Valorisation des mâchefers

En tonnes	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution en %
Mâchefers	14 526	17 288	18 808	15 744	19 583	17 107	17,8
Métaux ferreux issus traitement des mâchefers	1 314	1 454	1 391	1 857	2 297	2 417	83,9
Métaux non ferreux issus traitement des mâchefers	49	131	212	118	241	158	222,4
Total valorisé	15 889	18 873	20 411	17 719	22 121	19 862	23,9
Mâchefers non conformes	0	0	0	0	0	0	
% valorisé	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	

Source : rapports d'activités déchets 2013 à 2018.

### 6.3.7 Les résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères

Les REFIOM sont constitués pour la majeure partie (jusqu'à 90 %) de substances minérales dépourvues de nocivité (silice, calcaire) et pour le reste d'une concentration des polluants contenus dans les déchets incinérés (métaux lourds volatiles, chlore, dioxines et furanes).

Compte tenu de leurs caractéristiques polluantes, notamment de leur forte teneur en métaux lourds aisément entraînés dans les lixiviats<sup>39</sup>, les REFIOM ne sont pas mélangés aux mâchefers, et font l'objet d'un traitement spécifique. Le PRPGD classe ces déchets dans la catégorie des déchets dangereux.

L'UVE de la régie produit trois catégories de REFIOM :

- les cendres sous chaudière, valorisées en comblement minier ;
- les REFIOM, stabilisés, inertés et stockés sur une installation de stockage des déchets dangereux ;
- les produits solides résiduels (PSR), valorisés sous forme de saumure.

Sur la période, le tonnage des résidus d'épuration de fumée valorisé est plus important que le tonnage enfoui et varie de 59 % à 72 %.

<sup>39</sup> Liquide résiduel qui provient de la percolation de l'eau à travers un matériau.

Tableau 45 : Traitement des tonnages de REFIO M

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
REFIO M	695	753	1 026	1 309	1 097	1 036
Total REFIO M enfouis	695	753	1 026	1 309	1 097	1 036
PSR	922	1 052	835	725	828	800
Cendres	839	827	1 014	1 136	1 160	1 174
Total REFIO M valorisés	1761	1 879	1 849	1 861	1 988	1 974
Total	2456	2 632	2 875	3 170	3 085	3 010
REFIO M valorisés en % du total	72	71	64	59	64	66

Source : rapports d'activités traitement des déchets de 2013 à 2018

Ces résidus ne font l'objet d'aucune valorisation financière et le coût de leur gestion (traitement, transport et surveillance) reste une charge pour la régie, conséquence de son activité industrielle de valorisation énergétique des déchets.

Tableau 46 : Coût de gestion des REFIO M

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total période	En % du total
Total	266 055	307 325	359 007	403 644	410 460	379 617	2 126 107	100
dont traitement	194 038	239 481	293 172	303 031	314 777	304 488	1 648 986	77
dont transport	64 582	57 904	59 173	97 646	88 168	72 001	439 474	21
dont surveillance	7 436	9 940	6 662	2 967	7 515	3 127	37 647	2

Source : mandats et titres Haganis 2013 à 2018

De 2013 à 2018, le coût total de gestion des REFIO M s'est élevé à 2,1 M€, dont 1,6 M€ pour leur traitement (soit 77 % du total des dépenses). Le transport représente 21 % des dépenses, et la surveillance 2 %.

#### 6.4 Le contrat de fourniture d'eau déminéralisée

Ce contrat, conclu en 2002, modifié par avenants en 2007 et 2012, a pour objet la fourniture, par l'UEM, de l'eau déminéralisée nécessaire à Haganis pour l'appoint des fours de l'UVE. En contrepartie, Haganis s'engage à n'utiliser que cette eau déminéralisée pour la gestion de l'UVE.

Cette eau répond à des caractéristiques techniques particulières qui garantissent le bon fonctionnement des installations de l'UEM et fait l'objet d'analyses régulières, à partir d'échantillons.

Ce fonctionnement assure les caractéristiques techniques de la vapeur et explique l'absence de son refus par UEM sur la période contrôlée.

#### 6.5 Le contrat de fourniture de vapeur

Une convention relative à la fourniture de vapeur à l'Usine d'Electricité de Metz (UEM), centrale de Chambière, pour la période 2013 à 2017 a été signée le 1<sup>er</sup> juin 2013. Cette dernière s'engage à livrer de la vapeur à la centrale et UEM s'engage à acheter à Haganis la vapeur produite par l'unité de valorisation énergétique. Le prix est fixé à 13,50 € HT/MWh au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

### 6.5.1 La quantité de vapeur produite par l'UVE et vendue à la centrale de Chambière

La quantité de vapeur vendue annuellement est estimée par le contrat à 220 000 MWh. Au cours de la période, les MWh vendus à la centrale de Chambière sont de 210 858 MWh en moyenne. Ils ont progressé de 6,5 %.

Tableau 47 : Quantité de MWh vendus à la centrale de Chambière et utilisation de la vapeur

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne 2013-2018	Evolution en %
MWh vendus	199 883	209 970	206 593	211 992	223 737	212 973	210 858	6,5
<i>Utilisation vapeur vendue</i>								
Chauffage urbain En %	79,1	72	79,7	76,7	65,1	76,5		- 3,3
Electricité En %	20,9	28	20,3	23,3	34,9	23,5		12,4

Source : régie Haganis

Les MWh fournis par l'UVE a été la plus basse en 2013 ce qui s'explique par la quantité de déchets moindre, reçue et traitée par Haganis pour cette année.

Cette vapeur, essentiellement dédiée au réseau de chauffage urbain, contribue également à produire de l'électricité par cogénération. De 2013 à 2018, la part de vapeur achetée par l'UEM et injectée dans les réseaux de chaleur messins diminue de 3,3 %, alors que la part de vapeur utilisée pour produire de l'électricité augmente de 12,4 %. Néanmoins, la production de vapeur de la régie Haganis est récupérée et valorisée à 100 % par l'UEM.

### 6.5.2 Les caractéristiques de la vapeur

Définies par l'article 2.3 du contrat, elles prévoient notamment la température de la vapeur à 325 °C. Cette température peut être inférieure à cette valeur contractuelle, pour la période d'avril à octobre, sans toutefois descendre en dessous de 300 °C.

Cet article donne la possibilité à l'UEM de refuser la vapeur produite si les caractéristiques contractuelles ne sont pas respectées sans indemnité pour Haganis.

La température, la pression et le débit de la vapeur livrée à l'UEM sont suivis en continu et reportés en salle de commande de l'UVE. La feuille d'attachement est établie mensuellement. Elle fait l'objet d'une signature contradictoire entre Haganis/UVE et l'UEM, qui certifie l'exactitude des renseignements apportés.

L'éventuel refus de la vapeur produite entraînerait un arrêt en urgence des chaudières, avant le rétablissement de la situation. Au cours de la période, aucun évènement de production n'a justifié le refus par UEM de la reprise de la vapeur produite.

### 6.5.3 Les plans de productions

Conformément à l'article 2.4 du contrat de fourniture de vapeur en date du 1<sup>er</sup> juin 2013, deux plans de production par an sont établis d'un commun accord entre les parties, un au mois de septembre pour la période d'octobre à avril et l'autre au mois de mars pour la période de mai à septembre.

Ces plans sont destinés à permettre à Haganis d'assurer la fourniture moyenne de vapeur la plus constante possible et compatible avec les besoins de l'UEM, en définissant les périodes et les régimes de consommation. Ils doivent également permettre de mettre en

concordance les impératifs de production et de maintenance de l'UVE et de la centrale de Chambière<sup>40</sup>.

Les plans sont établis sur la base d'une production moyenne annuelle de 212 000 MWh maximale et d'un débit maximal de 50 t/h.

#### 6.5.4 Le prix de la fourniture de vapeur

##### 6.5.4.1 Le prix initial

Le prix de la fourniture est estimé sur la base d'une quantité estimée à 220 MWh. Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, il est fixé à 13,50 €/MWh HT.

Ce prix est ferme sur la première année puis révisable annuellement à la date du 1<sup>er</sup> janvier.

##### 6.5.4.2 La clause d'actualisation du prix

Un prix révisable est un prix pouvant être modifié à la hausse comme à la baisse pour tenir compte des variations économiques survenues en cours d'exécution du marché, soit en fonction d'une référence, soit par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation, soit en combinant les deux formules. L'article R. 2112-13 du code de la commande publique prévoit par ailleurs qu'« un marché est conclu à prix révisable dans le cas où les parties sont exposées à des aléas majeurs du fait de l'évolution raisonnablement prévisible des conditions économiques pendant la période d'exécution des prestations ».

La délibération du 26 juin 2013 mentionne que la formule de révision du prix vise à être la plus représentative possible de la structure du coût de revient de Haganis mais que les indices choisis sont des indices de synthèse dont l'évolution au plan national peut être différente de l'évolution des prix subie par Haganis. Cette même délibération précise que UEM n'est pas favorable à l'intégration dans la convention d'une clause de sauvegarde<sup>41</sup>.

L'article 3.2.2 du contrat de fourniture de vapeur prévoit une formule paramétrique annuelle de révision du prix de la fourniture utilisant deux indices publiés au bulletin officiel de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes, correspondant aux frais et services divers (FSD1) et au coût horaire du travail – Eau, assainissement, déchets, dépollution (ICHT-E), leur valeur initiale étant celle au 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Cependant, sur la période, le prix de fourniture de vapeur a été revu par avenants successifs et non par application de la formule paramétrique de révision prévue au contrat. Ainsi, le tarif 2014 n'a pas été révisé et est resté à 13,50 € HT comme pour l'année 2013<sup>42</sup>. Pour les années suivantes (2014-2018), la formule n'a pas été appliquée, au regard notamment des « bonnes relations commerciales entre UEM et Haganis » mais surtout de la baisse constatée des indices composant la formule d'actualisation du prix contractuellement prévue. Pour la période 2018 à 2020, l'avenant n° 5 du 23 février 2018 gèle le tarif à 15 € HT.

Chacune de ces délibérations mentionne par ailleurs que « lors de la signature de la convention en juin 2013, Haganis et UEM convenaient de se rencontrer pour trouver un accord sur la fixation du prix de la nouvelle période dès lors que l'application de la formule de révision

---

<sup>40</sup> Charges du réseau de chauffage urbain, périodicité de maintenance des groupes à condensation et de leurs auxiliaires, périodicité de maintenance des chaudières, périodicité de maintenance des fours UVE et de leurs auxiliaires, périodicité de contrôle de la conduite vapeur, visite réglementaire des appareils à pression UVE et UEM, étalonnage et entretien des soupapes et vannes régulatrices au point de livraison, contraintes réglementaires.

<sup>41</sup> Une clause de sauvegarde est une règle insérée dans un contrat permettant aux parties de ne pas respecter les termes de l'accord en raison de circonstances qui compromettraient les intérêts essentiels des parties.

<sup>42</sup> Délibérations du 26 février 2014 (13,50 € HT), 25 mars 2015 (13,60 € HT), 23 mars 2016 (13,70 € HT), 22 mars 2017 (13,90 € HT), et avenant n° 5 du 23 février 2018 (15 € HT).

conduirait à un prix de la fourniture de vapeur de la nouvelle période inférieur à celui de la période précédente ».

Les avenants successifs ont donc pour objet d'augmenter ou de maintenir le prix malgré la baisse des indices de référence sur la période au profit de Haganis, en l'absence de toute clause de sauvegarde et sans justification du prix retenu. Chacun des avenants conclus sur la période mentionne expressément que dès la prochaine date anniversaire (1<sup>er</sup> janvier), l'ensemble des dispositions prévues à la convention seront appliquées. Or, de 2013 à 2020, les dispositions contractuelles relatives à la révision tarifaire n'ont jamais été appliquées.

De plus, ni le prix initial ni les prix fixés par avenant ne reposent sur un calcul de coût de revient.

Tableau 48 : Evolution vente de vapeur UEM

Ventes de vapeur UEM	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution en %
Nombre de MWh	199 884	209 970	206 593	211 992	223 737	212 973	11,9
Prix du MWh en €	13,50	13,50	13,60	13,70	13,90	15	3
Total des recettes en €	2 698 434	2 834 595	2 809 665	2 904 290	3 109 944	3 194 595	15,2

Source : comptes financiers Haganis 2013-2018

Sur la période 2013-2018, les recettes liées à la vente de vapeur à l'UEM ont progressé de 15,2 % sous l'effet de la hausse du prix de la fourniture de vapeur en MWh et de l'augmentation du nombre de MWh produits par Haganis.

La chambre recommande à la régie Haganis de fixer un prix de vente de vapeur en lien avec le coût de revient.

Recommandation n° 1 : Fixer un prix de vente de vapeur en lien avec le coût de revient.

#### 6.5.4.3 La surveillance de l'unité de valorisation énergétique

##### - L'auto surveillance

- 1 - L'article 8 de l'arrêté du 3 août 2010 modifiant l'arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération [...] <sup>43</sup> prévoit que « l'exploitant doit mettre en place un programme de surveillance des rejets atmosphériques de ses installations. Les mesures sont effectuées sous la responsabilité de l'exploitant et à ses frais dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation ». Il doit également faire réaliser par un organisme indépendant deux mesures par an des polluants rejetés dans l'atmosphère et mesurer en semi-continu les dioxines et furanes <sup>44</sup>.
- 2 - La régie Haganis a mis en place pour son incinérateur un dispositif d'auto surveillance et fait procéder à deux campagnes de mesures sur les émissions dans l'atmosphère à des laboratoires indépendants. L'UVE est également équipée d'un système de mesure en semi-continu des dioxines et des furanes.

##### - La commission de suivi de site (CSS)

Cette commission a pour objet de suivre les activités des installations classées pour lesquelles elle a été créée, de promouvoir pour ces installations l'information du public sur la

<sup>43</sup> Et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux.

<sup>44</sup> Les dioxines et les furanes sont des polluants toxiques formés essentiellement lors de phénomènes de combustion mal maîtrisés ou dont l'efficacité n'est pas maximale.

protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement<sup>45</sup> et de créer un cadre d'échange et d'information entre les différents collèges de représentants. Elle est présidée par le Préfet ou son représentant.

La CSS commune aux sites de Haganis (centrale de traitement et de valorisation des déchets) et de l'UEM (centrale thermique du site de Chambière) a été créée par l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2012.

Les collèges sont au nombre de cinq (administrations, exploitants, collectivités territoriales, associations de protection pour l'environnement, salariés). Leurs membres sont nommés pour cinq ans par le Préfet.

La commission se réunit annuellement. Elle fait l'objet de nombreux échanges entre l'ensemble des participants, en particulier les associations pour les questions environnementales, et la régie Haganis. Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu détaillé.

#### - Les plans de surveillance

La synthèse de ces plans figure dans les rapports d'activité qui traitent de la surveillance de l'UVE, en particulier sur le contrôle des gaz émis et le résultat de ces contrôles, ainsi que l'impact de l'activité de l'UVE sur l'environnement.

L'ensemble des bilans d'analyse est publié dans un dossier d'information du public, disponible sur le site internet de la régie. Ces données sont également en ligne sur le site de la préfecture de la Moselle.

## 6.6 La tarification

La régie Haganis est certifiée ISO 9001, 14001 et 50001. Cette validation par un organisme extérieur du respect des prescriptions réglementaires environnementales est un gage de qualité pour les « clients extérieurs » qui souhaitent, notamment, bénéficier d'une TGAP à taux réduit.

Cette taxe a été fondée sur le principe du pollueur-payeur et porte sur les tonnages de déchets enfouis ou incinérés. Une distinction est également opérée par le législateur entre l'incinération sans valorisation énergétique et l'incinération avec valorisation énergétique, la régie Haganis a bénéficié d'un taux réduit de 4 € en 2013, taux qui est passé à 6,01 € en 2018 contre respectivement 22 € et 33 €/tonne enfouie.

La tarification des déchets valorisés aux « clients extérieurs » par Haganis tient compte de la capacité résiduelle de l'UVE en fonction des tonnages apportés par Metz Métropole et du seuil réglementaire d'incinération de 110 000 tonnes par an. Les prix établis tiennent compte des tonnages à traiter au profit du client extérieur, de la durée du marché et de la solution éventuellement proposée dans le cadre de la concurrence (enfouissement).

Sur un échantillon qui représente entre 94 % et 97 % du total des tonnages traités par la régie pour des « clients extérieurs » (cf. tableau annexe 5), le prix moyen à la tonne a varié de 91,77 € en 2013 à 82,06 € en 2018, soit une diminution de 10,6 %.

Le prix à la tonne facturé à Metz Métropole a progressé de 1,9 %. Il est passé de 106,17 € en 2013 à 108,14 € en 2018.

L'écart entre ces deux types de tarifs atteignait plus de 25 % en 2017 et était de plus de 24 % en 2018.

---

<sup>45</sup> « Sont soumis aux dispositions du présent titre [...] les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ».

Tableau 49 : Evolution des prix moyens des « clients extérieurs » et de Metz Métropole

En €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution en %
Total des tonnages « clients extérieurs » (A)	24 917	26 059	27 145	31 134	47 314	44 893	
Total des recettes échantillon en €	2 157 791	2 250 984	2 344 890	2 577 684	3 740 704	3 589 484	66,3
Total des tonnages échantillon (B)	23 514	24 623	25 819	29 794	46 199	43 740	86
en % du total des tonnages des « clients extérieurs » (B/A)	94	94	95	96	98	97	
Prix moyen de la tonne échantillon en €	91,77	91,42	90,82	86,52	80,97	82,06	- 10,6
Prix à la tonne Metz Métropole en €	106,17	108,29	109,26	110,35	108,14	108,14	1,9
Ecart en %	- 13,57	- 15,58	- 16,88	- 21,60	- 25,13	- 24,11	

Source : émission des titres 2013 à 2018, délibérations annuelles du conseil d'administration sur les tarifs (Metz Métropole), services de la régie

La chambre constate que les prix sont très favorables aux « clients extérieurs », par rapport au tarif appliqué à Metz Métropole.

La pratique du traitement de déchets de « clients extérieurs » à Metz Métropole apparaît déroger au principe de spécialité territoriale des régies. Toutefois, le Conseil d'Etat (CE, 7<sup>ème</sup> – 2<sup>ème</sup> chambres réunies, 14 juin 2019, *Sté Vinci construction maritime et fluvial*) a admis sous conditions qu'une régie puisse se porter candidate à l'attribution d'un contrat de commande publique pour répondre aux besoins d'une autre personne publique à condition :

- que cette candidature « constitue le prolongement d'une mission de service public dont la régie a la charge, dans le but notamment d'amortir des équipements, de valoriser les moyens dont dispose le service ou d'assurer son équilibre financier, et sous réserve qu'elle ne compromette pas l'exercice de la mission. [...] Cet amortissement ne doit toutefois pas s'entendre dans un sens précisément comptable, mais plus largement comme traduisant l'intérêt qui s'attache à l'augmentation du taux d'utilisation des équipements de la collectivité, dès lors que ces derniers ne sont pas surdimensionnés par rapport à ses propres besoins » ;
- qu'elle « ne fausse pas les conditions de la concurrence. En particulier, le prix proposé par la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération doit être déterminé en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à sa formation, sans que la collectivité publique bénéficie, pour le déterminer, d'un avantage découlant des ressources ou des moyens qui lui sont attribués au titre de ses missions de service public et à condition qu'elle puisse si nécessaire, en justifier par ses documents comptables ou tout autre moyen d'information approprié».

Le traitement de déchets de clients extérieurs constitue bien le prolongement de la mission dont la régie a la charge et permet d'augmenter le taux d'utilisation des installations sans compromettre l'exercice de la mission. Toutefois, la chambre relève que la part des déchets traités pour les clients extérieurs passée de 23 % à 42 % et en augmentation constante semble traduire un surdimensionnement des installations par rapport aux besoins de Metz Métropole. Une des conditions posées par le juge administratif pour que cette pratique soit légale n'apparaît donc pas remplie.

De plus, la différenciation tarifaire au profit des clients extérieurs apparaît également contraire à une autre des conditions posées par la Haute assemblée.

Compte tenu de ce risque juridique et des réserves financières dont dispose le budget traitement des déchets, la chambre recommande de revoir les prix appliqués et notamment à Metz Métropole.

La chambre prend acte de la réponse de l'ordonnateur qui précise que les prix à la tonne de déchets incinérables ont fait l'objet d'une révision à la baisse successivement au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ainsi, le tarif de la tonne de déchets incinérés et valorisés au profit de Metz Métropole est de 85 € HT/tonne alors que le tarif moyen appliqué aux clients extérieurs est devenu supérieur de 3,37 € HT/tonne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 (88,37 € HT/tonne).

## 6.7 Les déchèteries

La régie de recettes des neuf déchèteries a été créée par arrêté en date du 15 juin 2012. Ce dernier a été modifié le 23 janvier 2018. Depuis cette date, les dépôts des usagers professionnels qui bénéficient d'un « compte client » sur une des déchèteries ne sont plus pris en charge par la régie de recettes.

La direction administrative et financière établit les titres chaque fin de mois au vu des justificatifs de passage. Ces titres sont pris en charge par le comptable public qui assure le suivi de la procédure de recouvrement.

Cette nouvelle méthode explique la baisse des recettes, à compter de 2018 des produits encaissés par la régie de recettes.

Tableau 50 : Evolution des recettes perçues par le régisseur

En €	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Vente de compost	18 245	21 107	10 727	13 382	8 595	4 948
Traitement déchets autre client	74 882	21 173	0	0	0	0
Traitement déchets verts pro	71 292	127 167	69 428	55 764	43 310	0
Traitement bois pro	68 752	70 176	24 978	15 814	11 103	0
Traitement déblais pro	26 879	38 575	33 619	27 687	37 970	0
Traitement déblais DEC	10 109	347	0	0	0	0
Traitement non incinérable pro	168 272	161 528	138 727	184 464	237 902	0
Traitement autres pro	7 327	8 570	11 706	9 294	13 266	0
Traitement apports pro déchèterie (DEC) déblai	0	3 856	5 424	3 098	2 882	816
Traitement apports pro DEC autres	0	43 386	72 143	60 994	48 955	19 075
Traitement plâtre pro	0	0	0	10 153	15 642	0
Traitement balayures pro	0	0	0	0	20 076	0
Traitement non incinérable MM	0	0	0	47 852	37 323	0
Encaissement TGAP	13 064	19 998	17 965	28 715	27 476	0
Autres produits exceptionnels	0	0	0	0	5 820	0
Autres produits exceptionnels	5	7	0	0	224	0
<b>Total régie de recettes</b>	<b>458 826</b>	<b>515 891</b>	<b>384 716</b>	<b>457 217</b>	<b>510 545</b>	<b>24 839</b>

Sources : titres émis de 2013 à 2018

Chaque agent d'accueil de déchèterie est mandataire. A ce titre, il encaisse les fonds au profit de la régie des seuls professionnels qui ne disposent pas d'un compte ouvert ou émet un bon de passage pour les autres. Sauf pour la déchèterie de la PAVD réservée aux professionnels, l'agent d'accueil estime le volume des déchets par demi m<sup>3</sup> déposé.

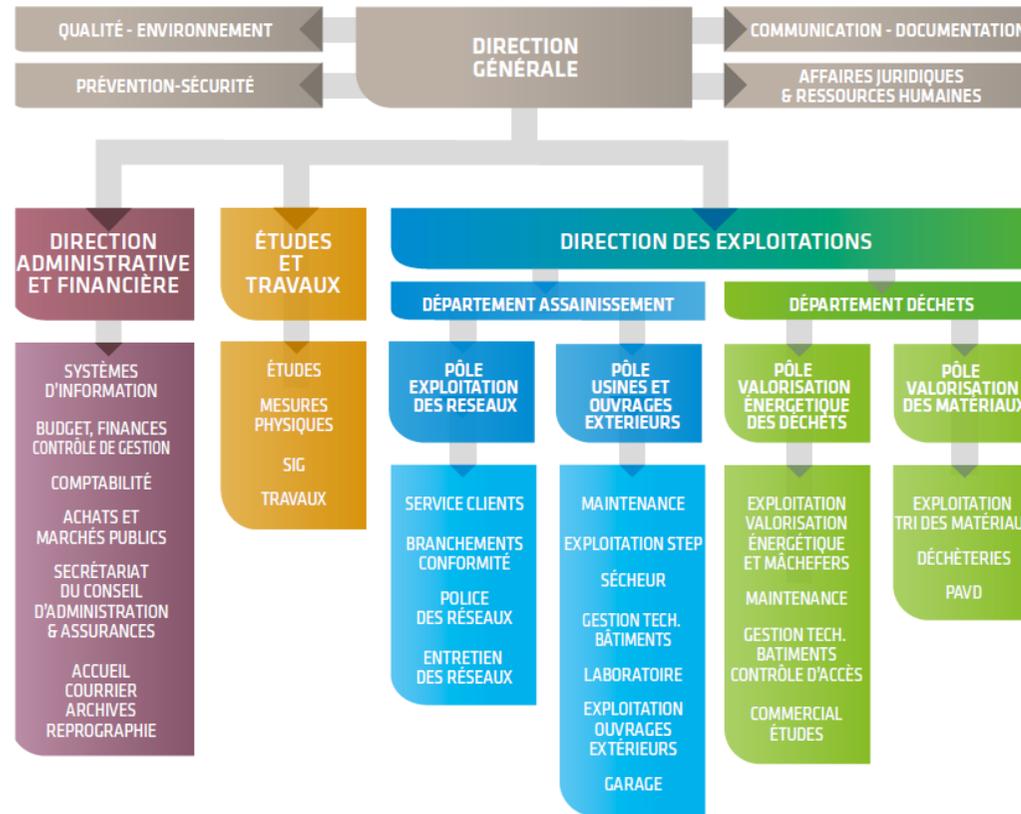
En 2018, les professionnels habitués à déposer régulièrement leurs déchets dans l'une des huit déchèteries ont été incités (par mail et sur place) à se rendre à la PAVD. Cette dernière

dispose en effet d'une balance qui permet la pesée des déchets apportés et une facturation au poids et non forfaitaire.

Les montants encaissés auprès des agents d'accueil des déchèteries et de la PAVD font l'objet d'un suivi instantané et quotidien par le régisseur via un logiciel de gestion.

Le régisseur est autorisé à conserver un maximum d'encaisse de 3 000 €. Le numéraire et les chèques sont déposés au comptable public tous les 15 jours, le montant de l'encaisse n'étant jamais atteint.

ANNEXE 1 : Organigramme de la régie Haganis



Source : rapport d'activité 2018

## ANNEXE 2 : Dépenses liées à la certification

En €		2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total période	Moyenne DRF <sup>46</sup> période
Traitement des déchets	Audit certification ISO 14001/2004 ISO 9001/2008	1 906						1 906	
	Audit certification du 22/09/2014 au 26/09/2014		1 904					1 904	
	Audit de suivi de certification				3 321	2 372		5 693	
	Audit ISO 50001						6 840	6 840	
	Audit de renouvellement ISO 9001/14001						5 016	5 016	
	Norme ISO NF P11-300						100	100	
	Audit de suivi de certification				2 717			2 717	
Sous total		1 906	1 904	0	6 038	2 372	11 956	24 176	19 912 731
Réseaux et traitement de l'eau	Audit certification ISO 14001/2004 ISO 9001/2008	1 906						1 906	
	Audit de suivi certification					1 941		1 941	
	Audit de renouvellement ISO 9001/14001						4 104	4 104	
	Norme ISO 27001 informatique						80	80	
	Norme ISO 50001						184	184	
	Norme AFNOR	123						123	
	Audit renouvellement ISO 9001 ET ISO 14001			3 105				3 105	
	Achat norme AFNOR N° NF 14778			111				111	
	Normes AFNOR ISO 9001 ET ISO 14001			92				92	
	Normes AFNOR ISO 9001 ET ISO 14001			92				92	
	Norme AFNOR NF X35-702			92				92	
Norme AFNOR NF EN 13508 + A1			163				163		
Sous total		2 029	0	3 656	0	1 941	4 368	11 994	
TOTAL		3 935	1 904	3 656	6 038	4 313	16 324	36 170	12 526 536

Source : mandats et titres 2013 à 2018, comptes financiers 2013 à 2018

<sup>46</sup> DRF : dépenses réelles de fonctionnement

## ANNEXE 3 : La fiabilité des comptes

Tableau 1 : Les restes à réaliser en dépenses non justifiés budget traitement des déchets

Année	Compte	Objet Engagement	Report	Observations
2013	2051	Logiciel pont bascule PAVD	40 000	Non réinscrit au BP 2014 cause retard dans rédaction CCTP -> marché non lancé = report du disponible
		Total 2013	40 000	
2014	2154	Sécurisation - vidéo protection Seille (Marly) + Houblonnière (Metz Nord)	100 000	Marché A15041 avec SPIE notifié le 28/05/2015
2014	2154	Remplacement clapets et conduites de fines	30 000	Les travaux programmés durant l'arrêt de la L2 ont été reportés à 2015 = report du disponible
2014	2154	Changement de poste de travail	73 617	Non réinscrit en 2015 car retard dans le lancement du marché reporté à début 2015 = report du disponible
		Total 2014	203 617	
2015	2154	Changement de poste de travail de pontier	67 524	Marché en cours d'analyse
		Total 2015	67 524	
2017	2182	Achat d'un camion Ampliroll poly benne de 32 tonnes	142 380	Devis UGAP des 8 et 9 mars 2018
		Total 2017	142 380	
2018	2135	Remise en état des gardes corps et poteaux assises cabines	62 200	Marché en cours d'analyse ; montant max retenu 62 200€
		Total 2018	62 200	
		Total général	515 721	

Source : Haganis

Tableau 2 : Les restes à réaliser en dépenses non justifiés budget réseaux et traitement de l'eau

Année	Compte	Objet Engagement	Report total	Observations
2013	21351	Revêtement de sol bio et Densadeg	40 000	Marché A14035 notifié le 06/05/2014 à RCA
2013	21351	Revêtement anti dérapant des passerelles des bassins	30 000	Marché A14035 notifié le 06/05/2014 à RCA
2013	21562	Rénovation du filtre presse 4	134 648	Mandat 3436/2014, AE du 26/2/2014
2013	2183	Projet de téléphonie (IPBX, SWITCH, POE, onduleur)	63 297	BDC n° 2014800106 du 20/01/2014 à l'UGAP BDC n° 2014800427 du 21/02/2014 à l'UGAP BDC n° 2014801623 du 30/07/2014 à l'UGAP
2013	2315	La Maxe - étude du raccordement sur la STEP principale	30 000	Marché A14029 notifié le 04/06/2014 à LVRD
		Total 2013	297 945	
2014	2315	Amanvillers - Grand Rue - déplacement des DO pour suppression des eaux claires provenant du ruisseau	45 000	Marché A15045 notifié le 27/10/2015 à MULLER TP
		Total 2014	45 000	
2015	21562	Achat et mise en place d'un dégrilleur à Chesny	22 000	Mandat 1817/2016 AE signé le 21/03/2016
2015	2315	Woippy - route de Thionville (rd 953) - suppression d'un point critique entretien	50 000	Le projet a été abandonné.
		Total 2015	72 000	
2016	2051	Migration de la GTC	100 000	Non engagé en 2016 AE signé le 25/07/2017
2016	21532	Metz - Sablon - avenue François Mitterrand - repose d'un réseau d'assainissement suite à sinistre	230 000	Marché A17026 notifié le 05/05/2017 à TELEREP EST
2016	21532	Metz - Patrotte - Pont Faidherbe - réhabilitation de la conduite de refoulement	50 000	Marché A17051 notifié le 29/11/2017 à TELEREP EST
		Total 2016	380 000	
2017	2151	Installation de PAC sur les HV turbo pour le chauffage de l'atelier et du garage	162 000	Marché A18044 notifié le 20/08/2018 à MISSENARD
		Total 2017	162 000	
		Total général	956 945	

Source : Haganis

## ANNEXE 4 : L'analyse financière

Tableau 1 : L'évolution des soldes intermédiaires de gestion du budget annexe traitement des déchets

En €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution en %	2019	Evolution 2013/2019 en %
Chiffre d'affaires	21 821 448	22 616 397	22 405 480	21 115 126	22 479 053	23 391 266	7,2	21 732 512	0,4
Total produits	21 821 448	22 616 397	22 405 480	21 115 126	22 479 053	23 391 266	7,2	21 732 512	0,4
Consommations intermédiaires <sup>47</sup> (-)	6 902 048	6 949 894	6 873 992	5 910 903	6 322 919	6 263 813	- 9,2	6 352 401	- 8
Impôts et taxes (sauf personnel) (-)	498 766	577 581	552 922	550 566	869 183	827 907	66	827 032	65,8
Valeur ajoutée	14 420 633	15 088 922	14 978 567	14 653 657	15 286 951	16 299 546	13	14 553 079	0,9
Charges de personnel <sup>48</sup> (-)	6 154 637	6 288 601	6 232 131	6 296 232	6 309 702	6 389 630	3,8	6 424 359	4,4
Autres produits de gestion (+)	595 218	627 139	661 937	648 800	291 882	57 344	- 90,4	870 254	46,2
Autres charges de gestion (-)	750 539	522 715	486 237	368 068	303 344	263 684	- 64,9	214 285	- 71,4
Excédent brut d'exploitation	8 110 676	8 904 745	8 922 136	8 638 156	8 965 787	9 703 577	19,6	8 784 689	8,3
Résultat financier (+)	- 1 886 794	- 2 053 759	- 2 667 041	- 416 369	461 210	551 426		548 627	
Résultat exceptionnel (+)	6 701	40 128	5 497	2 804	5 803	14 853	121,6	254 070	
Capacité d'autofinancement brute	6 230 583	6 891 115	6 260 591	8 224 591	9 432 799	10 269 855	64,8	9 587 386	53,9

Sources : données issues des comptes financiers 2013 à 2018, données provisoires 2019

<sup>47</sup> Compte 60+compte 61+compte 62.

<sup>48</sup> Dépenses du chapitre 012, déduction faite des remboursements de dépenses de personnel.

Tableau 2 : L'évolution des soldes intermédiaires de gestion du budget annexe réseaux et traitement de l'eau

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution en %	2019	Evolution en %
Produits des services d'exploitation	17 121 452	17 428 618	18 628 187	18 727 897	18 530 318	18 901 192	10,4	18 926 973	10,5
atténuation de produits	280 525	0	0	0	0	0		0	
Chiffre d'affaires	16 840 927	17 428 618	18 628 187	18 727 897	18 530 318	18 901 192	12,2	18 926 973	12,4
Autres produits liés à l'activité (+)	1 037 555	1 206 977	1 504 848	1 648 670	1 454 595	1 160 831	11,9	896 665	- 13,6
Ressources d'exploitation	17 878 482	18 635 595	20 133 035	20 376 567	19 984 913	20 062 023	12,2	19 823 638	10,9
Total produits	17 878 482	18 635 595	20 133 035	20 376 567	19 984 913	20 062 023	12,2	19 823 638	10,9
Consommations intermédiaires <sup>49</sup> (-)	5 604 220	5 214 739	5 208 427	5 039 272	4 871 757	5 050 232	- 9,9	4 973 014	- 11,3
Impôts et taxes (sauf personnel) (-)	156 257	157 423	157 891	160 424	161 235	155 512	- 0,5	154 148	- 1,3
Valeur ajoutée	12 118 005	13 263 433	14 766 718	15 176 871	14 951 921	14 856 278	22,6	14 696 476	21,3
Charges de personnel <sup>50</sup> (-)	7 133 204	6 965 096	6 476 876	6 411 804	6 523 470	6 534 672	- 8,4	6 586 749	- 7,7
Subvention d'exploitation (+)	0	1 166	1 475	1 850	1 550	0		0	
Autres produits de gestion (+)	741 902	247 678	157 647	89 142	105 902	94 269	- 87,3	106 764	- 85,6
Autres charges de gestion (-)	60 624	43 082	35 851	37 631	32 677	31 769	- 47,6	33 174	- 45,3
Excédent brut d'exploitation	5 666 079	6 504 099	8 413 113	8 818 429	8 503 226	8 384 105	48	8 183 317	44,4
Résultat financier (+)	- 250 182	- 260 132	- 238 989	- 209 065	- 197 058	- 174 065	- 30,4	- 150 612	- 39,8
Résultat exceptionnel (+)	- 382 349	- 221 838	- 179 312	- 13 875	483 279	186 743	- 148,8	436 197	- 214,1
Capacité d'autofinancement brute	5 033 549	6 022 129	7 994 812	8 595 489	8 789 448	8 396 784	66,8	8 468 902	68,2

Sources : données issues des comptes financiers 2013 à 2018, données provisoires 2019

<sup>49</sup> Compte 60+compte 61+compte 62.

<sup>50</sup> Dépenses du chapitre 012, déduction faite des remboursements de dépenses de personnel.

Tableau 3 : Les charges de personnel tous budgets confondus

Consolidé en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution en %
Autre personne extérieur	4 708	5 533	6 128	5 904	6 108	6 233	32,4
Personnel intérimaire	534 697	600 904	534 719	530 726	474 084	648 661	21,3
Personnel affecté par BP	2 052 793	1 962 980	1 889 992	1 905 957	1 910 514	1 755 783	- 14,5
Personnel affecté par collectivité de rattachement	4 927 540	4 791 933	4 444 755	4 212 783	4 097 499	3 746 849	- 24
Salaires et primes	3 895 540	4 030 268	4 226 637	4 270 756	4 399 866	4 523 560	16,1
Total des charges sociales	1 895 324	1 885 110	1 640 894	1 802 831	1 967 930	2 256 790	19,1
Total des dépenses de personnel	13 310 603	13 276 728	12 743 125	12 728 956	12 856 001	12 937 876	- 2,8
Remboursements de charges de personnel	22 762	23 031	34 118	20 921	22 829	13 573	- 40,4
Charges nettes de personnel	13 287 841	13 253 697	12 709 007	12 708 035	12 833 172	12 924 303	- 2,7
<i>en % des charges d'exploitation</i>	48,7	49,6	48,8	51,3	50,5	50,6	

Sources : données issues des comptes financiers et des émissions de titres et de mandats 2013 à 2018

Tableau 4 : Les charges de personnel du budget annexe traitement des déchets

En €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution en %
Personnel intérimaire	534 697	600 904	534 719	530 726	474 084	645 703	20,8
Personnel affecté par BP	1 026 397	981 490	1 039 495	1 048 276	1 050 783	965 681	- 5,9
<i>Effectif en ETP</i>	16,9	15,6	16,7	16,1	17,2	16,1	- 5,1
Personnel affecté par collectivité de rattachement	814 750	789 448	802 088	774 843	764 230	739 228	- 9,3
<i>Effectif en ETP</i>	23	23	22	21	20	20	- 13
Salaires et primes	2 539 609	2 695 430	2 831 043	2 791 309	2 787 715	2 691 495	6
<i>Effectif en ETP</i>	89,4	93,9	94,8	90,2	88,9	86,5	- 3,3
Total des charges sociales	1 251 688	1 241 989	1 058 304	1 162 939	1 246 756	1 350 471	7,9
Total des dépenses de personnel	6 167 140	6 309 262	6 265 649	6 308 093	6 323 568	6 392 577	3,7
<i>Total effectif en ETP</i>	129,3	132,5	133,5	127,3	126,1	122,6	- 5,3
Remboursements de charges de personnel	12 503	20 661	33 518	11 862	13 866	2 947	
Charges nettes de personnel	6 154 637	6 288 601	6 232 131	6 296 232	6 309 702	6 389 630	3,8
<i>en % des charges d'exploitation</i>	43	43,9	44,1	48	45,7	46,5	

Source : Données issues des comptes financiers et des émissions de titres et de mandats 2013 à 2018

Tableau 5 : Les charges de personnel du budget annexe du traitement de l'eau

En €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution en %
Autre personnel extérieur	4 708	5 533	6 128	5 904	6 108	6 233	32,4
Personnel intérimaire	0	0	0	0	0	2 958	
Personnel affecté par BP	1 026 397	981 490	850 496	857 681	859 731	790 103	- 23
<i>Effectif en ETP</i>	16,9	15,6	13,6	13,1	14	13,1	- 22,4
Personnel affecté par collectivité de rattachement	4 112 791	4 002 485	3 642 667	3 437 940	3 333 269	3 007 621	- 26,9
<i>Effectif en ETP</i>	95,1	87	84,8	79	72,1	64	- 32,7
Salaires et primes	1 355 932	1 334 838	1 395 595	1 479 447	1 612 151	1 832 064	35,1
<i>Effectif en ETP</i>	44,7	42	44,5	46,4	53,4	66,9	49,6
Total des charges sociales	643 636	643 120	582 590	639 892	721 174	906 319	40,8
Total des dépenses de personnel	7 143 463	6 967 467	6 477 476	6 420 863	6 532 433	6 545 299	- 8,4
<i>Total effectif en ETP</i>	156,7	144,6	142,9	138,5	139,5	144	- 8,1
Remboursements de charges de personnel	10 259	2 370	599	9 059	8 963	10 626	3,6
Charges nettes de personnel	7 133 204	6 965 096	6 476 876	6 411 804	6 523 470	6 534 672	- 8,4
<i>en % des charges d'exploitation</i>	55,1	56,3	54,5	55	56,3	55,5	

Source : Données issues des comptes financiers et des émissions de titres et de mandats 2013 à 2018

## ANNEXE 5 : Le traitement des déchets

Tableau 1 : Les « clients extérieurs »

En €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution en %
Total des tonnages « clients extérieurs » (A)	24 917	26 059	27 145	31 134	47 314	44 893	
CC Pays Orne-Moselle	1 443 363	1 457 223	1 425 714	1 377 169	1 209 202	1 273 742	- 11,8
Tonnage de l'année	15 343	15 468	15 143	15 116	14 876	15 283	- 0,4
EMMAUS	6 985	5 540	6 450	6 596	4 124	2 858	- 59,1
Tonnage de l'année	263	233	271	279	174	120	- 54,4
CC Haut Chemin Pays de Pange	247 143	254 651	256 049	246 069	237 448	242 290	- 2
Tonnage de l'année	2 908	2 956	2 956	2 883	2 805	2 867	- 1,4
CC RIVE MOSELLE	195 731	344 926	247 039	0	0	0	
Tonnage de l'année	2 239	3 906	2 779				
Prix à la tonne 31.12	88,03	88,90	88,90				
SYDELON	0	0	0	405 006	415 035	433 659	
Tonnage de l'année				5063	5188	5421	
CC SUD MESSIN	177 115	167 608	175 631	159 176	150 224	154 379	- 12,8
Tonnage de l'année	1 798	1 821	1 962	1 802	1 711	1 718	- 4,4
SUEZ	42 349	21 036	30 871	35 179	765 891	726 258	
Tonnage de l'année	458	239	332	425	9 574	9 078	
CC Val Saint-Pierre	45 105	0	0	0	0	0	
Tonnage de l'année	505						
CC Val de Moselle	0	0	203 136	200 087	198 760	202 349	
Tonnage de l'année			2 376	2 371	2 370	2 353	
ATEP	0	0	0	148 402	273 421	130 029	
Tonnage de l'année				1 855	3 418	1 625	
SYDEME	0	0	0	0	361 563	296 347	
Tonnage de l'année					4 520	3 704	
CC Chardon Lorrain	0	0	0	0	125 035	127 572	
Tonnage de l'année					1 563	1 571	
Total des recettes échantillon en €	2 157 791	2 250 984	2 344 890	2 577 684	3 740 704	3 589 484	66,3
Total des tonnages échantillon (B)	23 514	24 623	25 819	29 794	46 199	43 740	86
en % du total des tonnages des « clients extérieurs » (B/A)	94	94	95	96	98	97	
Prix moyen de la tonne échantillon en €	91,77	91,42	90,82	86,52	80,97	82,06	- 10,6
Prix à la tonne Metz Métropole en €	106,17	108,29	109,26	110,35	108,14	108,14	1,9
Ecart en %	- 13,57	- 15,58	- 16,88	- 21,60	- 25,13	- 24,11	

Source : émission des titres 2013 à 2018, délibérations annuelles du conseil d'administration sur les tarifs (Metz Métropole), services de la régie



« La société a le droit de demander compte  
à tout agent public de son administration »  
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de ce rapport d'observations définitives  
est disponible sur le site internet  
de la chambre régionale des comptes Grand Est :  
[www.ccomptes.fr/fr/crc-grand-est](http://www.ccomptes.fr/fr/crc-grand-est)

**Chambre régionale des comptes Grand Est**

3-5, rue de la Citadelle

57000 METZ

Tél. : 03 54 22 30 49

[www.ccomptes.fr/fr/crc-grand-est](http://www.ccomptes.fr/fr/crc-grand-est)